

D9222
(47p)

COUR D'APPEL DE PARIS
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PARIS
SECTION ANTI-TERRORISTE
4 BOULEVARD DU PALAIS, 75055 PARIS CEDEX 01

CABINET DE **JEAN-MARC HERBAUT**
VICE-PRÉSIDENT CHARGÉ DE L'INSTRUCTION

EN CO-SAISINE AVEC **NATHALIE POUX**
PREMIÈRE VICE-PRÉSIDENTE CHARGÉE DE L'INSTRUCTION

Ordonnance de non-lieu

N° du Parquet : **97-295-023030**
N° Instruction : **2113/00/13**
PROCÉDURE CRIMINELLE

Le 21 décembre 2018

Nous, Jean-Marc HERBAUT vice-président chargé de l'instruction et Nathalie POUX première vice-présidente chargée de l'instruction au tribunal de grande instance de PARIS,

Vu l'information ci-dessus référencée, suivie des chefs d'assassinats en relation avec une entreprise terroriste, complicité d'assassinats en relation avec une entreprise terroriste et association de malfaiteurs terroriste, contre :

M. James KABAREBE

Mandat d'arrêt le 22/11/2006, mis en examen au Burundi le 06/12/2010 (D7700)
né le 23/12/1959 à NYARUGENGE (Rwanda)
de Anamias RWAGITARE et de Rose NGANZI
de nationalité rwandaise
profession : ministre de la défense du Rwanda
demeurant chez Me Léon-Lef FORSTER, 49 rue de Châteaudun 75009 PARIS
ayant pour avocats : Me Léon-Lef FORSTER et Me Bernard MAINGAIN

M. Jack NZIZA

Mandat d'arrêt le 22/11/2006, mis en examen au Burundi le 10/12/2010 (D7712)
né le 29/10/1960 à CYAHAFI (Ouganda)
de Peter KAJEGWAKWA et de NYIRARUSHYA
de nationalité rwandaise
profession : officier général dans l'armée rwandaise
demeurant chez Me Léon-Lef FORSTER, 49 rue de Châteaudun 75009 PARIS
ayant pour avocats : Me Léon-Lef FORSTER et Me Bernard MAINGAIN

Mme Rose KANYANGE ép. KABUYE

Mandat d'arrêt le 22/11/2006, mise en examen le 19/11/2008 (D7012), placement sous contrôle judiciaire du 19/11/2008 au 25/09/2009
née le 22/04/61 à MUVAMBA (Rwanda)
de Edouard RUKOZE et de Cécile KABATESI
de nationalité rwandaise
profession : directrice générale du protocole d'Etat
adresse déclarée : 4 allée des Châtaigniers, 95800 COURDIMANCHE
ayant pour avocats : Me Léon-Lef FORSTER et Me Bernard MAINGAIN

Copie certifiée conforme
à l'original

Le Greffier

M. Sam Kaka KANYEMERA

Mandat d'arrêt le 22/11/2006, mis en examen au Burundi le 08/12/2010 (D7705)

né le 05/01/60 à RUKARA (Rwanda)

de Zakariya NKUNDA et de Yozogina NYIRABAYIRA

de nationalité rwandaise

profession : officier dans l'armée rwandaise

demeurant chez Me Léon-Lef FORSTER, 49 rue de Châteaudun 75009 PARIS

ayant pour avocats : Me Léon-Lef FORSTER et Me Bernard MAINGAIN

M. Franck NZIZA

Mandat d'arrêt le 22/11/2006, mis en examen au Burundi le 13/12/2010 (D7716)

né le 15/10/1964 à MBARARA (Ouganda)

de Thomas FURUMBA et de Vérédiane MUKARUGIRA

de nationalité rwandaise

profession : militaire dans l'armée rwandaise

demeurant chez Me Léon-Lef FORSTER, 49 rue de Châteaudun 75009 PARIS

ayant pour avocats : Me Léon-Lef FORSTER et Me Bernard MAINGAIN

M. Charles KAYONGA

Mandat d'arrêt le 22/11/2006, mis en examen au Burundi le 09/12/2010 (D7708)

né le 10/10/62 à SHUNGEREZI (Ouganda)

de Servilian KAYONGA et de Languida NYIRASONI

de nationalité rwandaise

profession : militaire dans l'armée rwandaise

demeurant chez Me Léon-Lef FORSTER, 49 rue de Châteaudun 75009 PARIS

ayant pour avocats : Me Léon-Lef FORSTER et Me Bernard MAINGAIN

M. Jacob TUMWINE

Mandat d'arrêt le 22/11/2006, mis en examen au Burundi le 14/12/2010 (D7719)

né le 12/10/66 à TORO (Ouganda)

de Joseph KAGWA et de Sarah MWITAKUZE

de nationalité rwandaise

profession : homme d'affaires

demeurant chez Me Léon-Lef FORSTER, 49 rue de Châteaudun 75009 PARIS

ayant pour avocats : Me Léon-Lef FORSTER et Me Bernard MAINGAIN

M. Faustin NYAMWASA-KAYUMBA

Mandat arrêt

Mandat d'arrêt le 22/11/2006

né le 28/03/1958 dans le district de Rukungiri (Ouganda)

de filiation inconnue

de nationalité ougandaise

M. Eric HAKIZIMANA

Mandat arrêt non diffusé

Mandat d'arrêt le 22/11/2006 (cessation de diffusion le 10 avril 2014)

né à une date inconnue au Rwanda

de filiation inconnue

Parties civiles

- M. GIRAMAHOLO Irénée
- M. HAKIZIMANA Janvier
- Mme MUJAWAYEZU Marguerite épouse RENZAHO
- Mme MUKAKAMANZI Alphonsine
- Mme MUKANTAGARA Léonce
- Mme NIRAGIRE Domitille
- Mme RENZAHO Angélique
- Mme RENZAHO Anita
- Mme RENZAHO Ariette
- Mme RENZAHO Christine
- M. RENZAHO Julien
- Mme RENZAHO Juliette
- M. RENZAHO Justin
- M. RENZAHO René
- Mme UWANYILIGIRA Jeanne
- Mme UWIMANA Marie-Goretti
- Mme UWIMBABAZI Marie Claire
- Mme UWONKUNDA Irene

ayant pour avocat Me Marie-Laure BARRE
domiciliés chez Me Marie-Laure BARRE, 8 rue Bayard 75008 PARIS

- Melle IKUZE UWACU Delphine
- Mme KANZIGA Agathe épouse HABYARIMANA
- Mme MPABWANAYO Sylvana épouse NTARYAMIRA
- Mme MUKAMPUNGA Marie-Gloria
- M. NIYIGENA Aimé
- Mme NSABIMANA Alice
- Mme NSABIMANA Denise
- M. NSABIMANA Fabrice
- Mme NSABIMANA Josiane
- M. NSABIMANA Maurice
- Mme NSABIMANA Yvonne
- M. RUKUNDO NSHUTI Régis
- Mme UWIBAMBE Marie-Pierre
- Mme UWIMANA Athanasie

ayant pour avocat Me Philippe MEILHAC
domiciliés chez Me Philippe MEILHAC, 14 rue de Milan, 75009 PARIS

- M. HABYARIMANA Jean-Luc
- M. HABYARIMANA Léon Jean Baptiste Aimable
- Mme HABYARIMANA MUKAMVUYE Marie Merci
- Mme HABYARIMANA Marie-Rose
- Mme HABYARIMANA NTLIVAMUNDA Jeanne Marie Aimée
- M. HABYARIMANA RUGWIRO Bernard

ayant pour avocat Me Jean-Yves DUPEUX et Me Florence BOURG
domiciliés chez Me Jean-Yves DUPEUX, 282 boulevard St Germain, 75007 PARIS

- Association Française des Victimes du Terrorisme (AFVT), représentée par Guillaume DE-NOIX DE SAINT MARC
- Association Familles de l'Attentat du DC10 d'UTA, représentée par Guillaume DE-NOIX DE SAINT MARC

- Mme PERRINE Annick
- M. PERRINE David
- M. PERRINE François
ayant pour avocat Me Emmanuel BIDANDA
domiciliés chez Me Emmanuel BIDANDA, 17 avenue Niel, P3B Avocats, 75017 PARIS

- Mme AJENEZA Ange Benilde
ayant pour avocat Me Fabrice EPSTEIN
domiciliée chez Me Fabrice EPSTEIN, 49 rue Saint Roch, 75001 PARIS

- Mme HERAUD Françoise
ayant pour avocat Me Laurent CURT
domiciliée chez Me Laurent CURT, 36 avenue du Maréchal Foch, 78120 RAMBOUILLET

- Mme MINABERRY Sylvie
ayant pour avocat Me Hélène CLAMAGIRAND
domiciliée 15 rue Daniel Stern, 75015 PARIS

- Mme DEMENIEUX Brigitte épouse MINABERRY
sans avocat
domiciliée chez Mme Sylvie MINABERRY, 15 rue Daniel Stern, 75015 PARIS

* * *

Vu les articles 175, 176, 177, 183 et 184 du code de procédure pénale,

Vu notre ordonnance de soit communiqué aux fins de règlement et les avis à parties du 20 décembre 2017 (D9059 à D9121),

Vu le réquisitoire de M. le procureur de la République de PARIS, en date du 10 octobre 2018, tendant au non-lieu (D9185),

Vu l'envoi par lettre recommandée aux avocats des parties de ces réquisitions le 11 octobre 2018 (D9186 à D9194),

Vu les observations faites par voie électronique le 13 novembre 2018 par Me Léon-Lef FORSTER et Me Bernard MAINGAIN, pour le compte des sept mis en examen qu'ils assistent (D9196),

Vu les observations faites par déclaration au greffe le 21 novembre 2018 par Me Florence BOURG, pour le compte des six parties civiles qu'elle assiste (D9197),

Table des matières

Le contexte historique et politique.....	7
Le résumé de la procédure.....	10
La saisine et les actes d'enquête.....	10
Les différentes hypothèses et pistes.....	11
Les pistes écartées.....	11
La thèse des extrémistes hutus.....	12
La thèse de l'attentat commis par le FPR.....	13
La délivrance de mandats d'arrêt et la mise en examen de cadres du FPR.....	14
Les opérations d'expertise menées au Rwanda.....	15
Examen des éléments à charge.....	15
Des constatations tardives et très lacunaires.....	15
Le site du crash et l'examen des débris de l'avion.....	15
Les témoins directs des faits et la confrontation de ces témoignages avec l'expertise.....	16
L'exploitation des bandes magnétiques de la tour de contrôle de KIGALI.....	17
La vaine recherche des boîtes noires.....	18
Les témoignages accusant les hauts dirigeants du FPR d'avoir commandité l'attentat.....	18
Christophe HAKIZABERA.....	18
Jean BARAHINYURA.....	19
Théoneste LIZINDE.....	19
Emmanuel HABYARIMANA.....	20
Abdul RUZIBIZA.....	20
Aloys RUYENZI.....	21
Innocent MARARA.....	22
Evariste MUSONI.....	23
Théogène RUDASINGWA.....	23
Les investigations portant sur les missiles.....	24
Les recherches consécutives à la découverte de tubes lance-missiles SA 16.....	24
La description et les photos de deux tubes lance-missiles SA 16.....	24
L'audition du lieutenant-ingénieur Augustin MUNYANTZA.....	24
Les auditions sur la découverte et le sort des tubes lance-missiles.....	25
Le rôle de Paul BARRIL.....	26
Les recherches portant sur l'origine des deux missiles SA 16.....	27
La confirmation par l'expertise de l'utilisation très probable de missiles SA 16.....	27
La contestation du lieu et de la date de découverte des tubes lance-missiles.....	28
Les éléments collectés sur la possession par l'APR de missiles sol-air.....	28
Les éléments collectés sur la possession par les FAR de missiles sol-air.....	29
Les témoignages accusant des membres de l'APR d'avoir transporté et tiré des missiles.....	30
Jean-Pierre MUGABE.....	30
Sébastien MUSANGAMFURA.....	31
L'enquête d'Augustin CYEZA.....	32
Le rapport HOURIGAN.....	33
Abdul RUZIBIZA.....	34
Emmanuel RUZIGANA.....	36
Albert MUDENGE.....	37
Aloys RUYENZI.....	37
Innocent MARARA.....	38
Evariste MUSONI.....	38
Théogène RUDASINGWA.....	38
Jean-Marie MICOMBERO.....	38

Emile GARIBITA.....	38
James MUNYANDIYA.....	39
Les possibilités de transport et de stockage des missiles dans KIGALI.....	40
Les témoignages en faveur de la possibilité de tels transports.....	41
Les témoignages réfutant la possibilité d'un tel transport.....	41
Discussion.....	43
Non lieu.....	45
Notification.....	45

Le contexte historique et politique

Les faits dont nous sommes saisi, soit l'attentat commis à l'encontre de l'avion présidentiel rwandais le 6 avril 1994 lors de sa descente sur KIGALI, s'inscrivent dans un contexte particulièrement tendu qu'il convient de retracer brièvement.

Surnommée le « Pays des Mille Collines », la République du Rwanda, est un pays d'Afrique de l'Est enclavé entre l'Ouganda, le Burundi, la Tanzanie et la République démocratique du Congo. D'une superficie d'environ 26 000 km², le Rwanda est l'un des plus petits pays d'Afrique.

Il comptait avant les événements de 1994, 7,6 millions d'habitants, ce qui en faisait l'un des pays les plus densément peuplés d'Afrique continentale. Sa population était composée à l'époque de 85 à 90% de Hutus, de 8 à 10% de Tutsis et de 0,4 à 1 % de Twas, parlant tous la même langue.

Le Rwanda, avant la période coloniale, était une monarchie dirigée par un Mwami, toujours d'ethnie tutsie, qui régnait par l'intermédiaire de représentants officiels et de la noblesse tutsie, les Hutus ne participant à l'administration qu'au niveau intermédiaire et inférieur.

Le pays fût occupé à partir de 1894 par les Allemands sous forme d'un protectorat, puis à partir de 1916 par les Belges. Ces deux administrations coloniales continuèrent à s'appuyer sur les équilibres existants, en réservant aux Tutsis les postes administratifs et l'accès à l'enseignement supérieur. De plus, en 1933, fut instauré un registre de la population identifiant tous les Rwandais en fonction de leur groupe ethnique. Les cartes d'identité mentionnant l'ethnie furent introduites à cette époque.

Dans les années 1950, les contestations et exigences politiques se cristallisèrent autour de la question ethnique. L'administration coloniale mit fin durant cette période à son soutien exclusif à l'élite tutsie et encouragea les Hutus à jouer un plus grand rôle dans les affaires publiques, leur ouvrant plus largement l'accès à l'enseignement et aux postes de cadres. Plusieurs partis politiques virent le jour, souvent marqués par leur composition ethnique. Ces changements devaient conduire à l'indépendance du Rwanda, que les autorités belges étaient chargées par les Nations-Unies de préparer à travers la mise en place d'une administration autochtone et indépendante.

La crainte de la fin des privilèges des uns et l'espoir de pouvoir des autres eurent pour effet d'exacerber les tensions ethniques, et d'aboutir à la révolution des masses hutues en 1959, laquelle occasionna de nombreuses victimes tutsies et l'exil de 300.000 d'entre eux vers les pays limitrophes (Burundi, Ouganda, Tanzanie, Zaïre) et l'Europe. Les troupes belges intervinrent en faveur des Hutus pour installer une administration militaire et désigner des chefs hutus en remplacement des chefs tutsis en exil ou tués. Le Mwami Kigeri V quitta le Rwanda et les autorités belges accordèrent l'autonomie au gouvernement provisoire sous la direction de Grégoire KAYIBANDA, Président du MDR-PARMEHUTU. Le 1^{er} juillet 1962, l'indépendance était proclamée et Grégoire KAYIBANDA devenait le Président de la première République du Rwanda.

La nouvelle idéologie républicaine au pouvoir au début des années 1960 persista dans l'exclusivisme ethnique, cette fois au détriment des Tutsis. Entre 1959 et 1967, les élites tutsies en exil organisèrent plusieurs tentatives de reprise du pouvoir et déclenchèrent plusieurs incursions armées sur le territoire rwandais. Ces attaques furent repoussées, mais chacune d'entre elles entraîna des représailles sur les populations tutsies de l'intérieur et de nouvelles vagues d'exil. En 1963, ces attaques fournirent le prétexte au massacre de plusieurs dizaines de milliers de Tutsis, dont la majorité des leaders restés au pays. Les deux partis politiques tutsis existants furent éradiqués et le Rwanda, après une période courte de multipartisme, devint un Etat au parti unique.

Le 5 juillet 1973, le général-major Juvénal HABYARIMANA, Hutu originaire du Nord du pays, renversa le régime de Grégoire KAYIBANDA et proclama l'instauration de la deuxième République. Il mit rapidement

en place un nouveau parti unique, le Mouvement Révolutionnaire National pour le Développement (MRND).

Peu à peu, l'usure du pouvoir, les désillusions et les contestations nées des difficultés économiques entraînent le régime de Juvénal HABYARIMANA vers une pente de plus en plus anti-tutsie, mais également de plus en plus régionaliste, les Hutus des préfectures de Gisenyi et Ruhengeri, régions dont était originaire le Président, étant alors favorisés. Le président s'appuya de plus en plus sur un cercle restreint de partisans, appelé « Akazu » ou « petite maison », constitué de personnalités de sa région d'origine et plus particulièrement de proches de l'épouse du Président.

De leur côté, les Tutsis réfugiés dans les pays voisins, notamment en Ouganda, qui étaient empêchés de rentrer dans leur pays d'origine, se rassemblèrent au sein d'une organisation politique, le Front Patriotique Rwandais (FPR), qui s'appuyait sur une branche armée, l'Armée Patriotique Rwandaise (APR).

Début octobre 1990, l'APR attaqua le Nord-Est du Rwanda à partir de l'Ouganda. Grâce à l'appui des forces étrangères, notamment zaïroises et françaises (opération Noroit), les Forces Armées Rwandaises (FAR) du Président HABYARIMANA repoussèrent les forces de l'APR avant la fin du mois.

Cette attaque suscita en retour des vagues d'arrestations massives d'opposants, notamment Tutsis, qui aggravèrent les tensions internes et dégradèrent l'image du Rwanda à l'extérieur. Ces contestations internes et les pressions internationales accélérèrent le processus vers le multipartisme qui s'imposa au Président Juvénal HABYARIMANA. Le 10 juin 1991, une nouvelle Constitution instaurant le multipartisme fut adoptée, suivie d'une loi sur les partis politiques promulguée le 18 juin 1991.

Plusieurs partis furent créés à côté du MRND présidentiel : le Mouvement Démocratique Républicain (MDR) se prévalant de liens historiques avec le MDR-PARMEHUTU, le Parti Social Démocrate (PSD), le Parti Démocrate Chrétien (PDC) et le Parti Libéral (PL), ce dernier étant souvent assimilé par ses rivaux au parti des Tutsis, et accusé d'entretenir des liens avec le FPR.

Le MRND se reconstruisit aux côtés d'un nouveau parti, la Coalition pour la Défense de la République (CDR), parti extrémiste pro-hutu rassemblant les éléments nordistes les plus radicaux.

La fragmentation politique et l'exacerbation des rivalités s'exprimèrent bien souvent, en l'absence de processus électoral, par des actions violentes. Cette violence fut exacerbée par la stratégie développée par les différents partis consistant à créer des mouvements de jeunesse, dont les rivalités débouchèrent rapidement sur de violents affrontements.

Aussi, malgré la tentative du Président Juvénal HABYARIMANA de former rapidement un gouvernement essentiellement composé de membres du MRND, il fut amené à conclure en 1992 un accord avec les partis d'opposition en vue de la formation d'un gouvernement de coalition. L'arrivée au pouvoir des différents partis politiques contraignit le Président à engager des négociations avec le FPR. A plusieurs reprises, des accords de cessez-le-feu furent signés et des négociations préliminaires eurent lieu à PARIS et BRUXELLES entre le MDR, le PSD et le PL d'une part, et le FPR d'autre part. En dépit de ces accords, les années 1992 et 1993 furent marquées par plusieurs attaques du FPR au nord-est du Rwanda, par de nouvelles violences commises à l'encontre des Tutsis et des déplacements de population souvent en direction de la capitale.

Sous la pression internationale, le FPR se replia sur ses positions précédentes après un accord de cessez-le-feu en mars 1993 et les négociations reprurent. Elles aboutirent à la signature des accords d'Arusha en août 1993. Ces accords prévoyaient notamment :

- La mise en place, sous la protection des Nations-Unies et pour le 10 septembre 1993, d'un gouvernement de transition à base élargie, dans lequel le MRND présidentiel ne conserverait que 5 postes sur 21, et ce pour une période maximale de 22 mois à l'issue de laquelle devaient se tenir des élections nationales.
- La mise en place d'une assemblée nationale de transition d'environ 70 membres issus des partis

politiques agréés et du FPR, 11 sièges revenant au MRND.

- Le retour des réfugiés.
- La constitution d'une armée nationale réduite à 19.000 hommes, à raison de 60% issus des FAR et 40% de l'APR pour la troupe, mais avec une égale répartition pour ce qui est des officiers, le poste de chef d'état-major des armées devant être attribué aux FAR et celui de la gendarmerie à l'APR.

Mettant fin à la mainmise des officiers nordistes sur l'état-major et le haut commandement, le texte fut dénoncé par ces derniers comme une trahison nationale. Souscrits sous la pression de la communauté internationale, ces accords furent d'ailleurs considérés comme fondamentalement déséquilibrés par la mouvance présidentielle et peu appréciés des partis d'opposition qui y virent la perte de postes ministériels.

Afin de veiller à la mise en œuvre des accords d'Arusha, le Conseil de sécurité des Nations-Unies décida le 5 octobre 1993 la mise en place d'une Mission des Nations Unies pour l'Assistance au Rwanda (MINUAR) composée de plus de 2.500 soldats. En décembre 1993, 1.300 Casques bleus furent ainsi déployés dans KIGALI, entraînant le départ de la mission française Noroit, présente dans le pays depuis octobre 1990.

Le 23 octobre 1993, le Président du Burundi, Melchior NDADAYE, Hutu désigné à l'issue d'élections libres et impartiales le 1er juin 1993, était assassiné au cours d'une tentative de coup d'Etat par les militaires tutsis du Burundi. Cet assassinat bouleversa radicalement le climat politique, provoquant le massacre de dizaines de milliers de Burundais, Hutus et Tutsis.

Les Hutus rwandais y virent l'absolue nécessité de se rassembler au-delà des considérations partisans et appelèrent en quelques jours à la coalition des Hutus du MDR, du PL, du PSD, du MRND et de la CDR, autour du mouvement « Hutu Power ». Les mouvements de jeunesse de ces différents partis se regroupèrent dans des actions conjointes pour prendre le contrôle des communes et des quartiers.

Ouvertement assumé par les dirigeants du « Hutu Power », qui s'appuyaient notamment sur la Radio-Télévision Libre des Mille collines (RTLM), station privée diffusant des messages d'opposition aux accords de paix et attisant la haine à l'encontre des Tutsis, le clivage ethnique redevenit à cette période le déterminant de la vie politique et sociale.

En janvier 1994, un rapport intitulé « Organisation d'un programme d'auto-défense civile » fut publié, préconisant la collaboration étroite entre le commandement militaire, la gendarmerie et les partis politiques, contre les combattants mais aussi les membres « déguisés du FPR » et leurs « acolytes ». Fin mars 1994, une communication officielle annonça une réunion début avril aux fins de « planifier la défense de KIGALI et voir comment identifier et neutraliser les infiltrés dans les différentes parties de la ville ».

Dans ces conditions, l'entrée en fonction du nouveau gouvernement de transition, prévue en janvier 1994, fut repoussée au début du mois d'avril 1994, tandis que les assassinats et les émeutes se multiplièrent. Faisant suite à l'assassinat de dirigeants de la CDR et du PSD en février 1994, les Interahamwe et milices de la CDR massacrèrent à KIGALI de nombreux Tutsis et Hutus opposés au Président à titre de représailles.

Parallèlement, et conformément aux accords d'Arusha, le FPR installa le 28 décembre 1993 dans les locaux du Centre National de Développement (CND) de KIGALI un bataillon de 600 hommes ayant pour mission d'assurer la protection des officiels de l'organisation devant participer à la mise en place des institutions de transition.

Alors que le gouvernement de transition n'était toujours pas en place, et que la tension politique était palpable, le Président Juvénal HABYARIMANA se rendit le 6 avril 1994 à une réunion organisée à DAR-ES-SALAAM (Tanzanie), dont l'objectif était, selon le communiqué final de ce sommet « de trouver des moyens d'aider le Burundi et le Rwanda à résoudre les problèmes politiques et les problèmes de sécurité qui se posent dans ces pays » (D6052).

Le soir-même du 6 avril 1994, aux environs de 20h30, le Falcon 20 ramenant le Président Juvénal HABYARIMANA et plusieurs personnalités était abattu alors qu'il amorçait sa descente à l'approche de l'aéroport international Grégoire Kayibanda situé à KANOMBE, en périphérie de KIGALI (Rwanda). Cette action entraînait la mort des 12 passagers de l'avion :

- Juvénal HABYARIMANA, chef d'Etat du Rwanda.
- Cyprien NTARYAMIRA, chef d'Etat du Burundi
- Déogratias NSABIMANA, général et chef d'état-major des Forces armées rwandaises (FAR).
- Elie SAGATWA, colonel et chef du cabinet militaire de la présidence rwandaise.
- Thaddée BAGARAGAZA, major et responsable de la maison militaire de la présidence rwandaise.
- Juvénal RENZAHU, conseiller du Président rwandais pour les affaires étrangères.
- Emmanuel AKINGENEYE, médecin personnel du Président rwandais.
- Bernard CIZA, ministre burundais du plan.
- Cyriaque SIMBIZI, ministre burundais de la communication.
- Jacky HERAUD, commandant de bord, de nationalité française
- Jean-Pierre MINABERRY, co-pilote, de nationalité française.
- Jean-Marc PERRINE, mécanicien, de nationalité française.

Cet acte marqua le début des massacres et du génocide contre la population tutsie.

Très rapidement, des unités militaires fidélisées dépendant de la présidence, telles que la Garde présidentielle, la police militaire et les bataillons para-commandos s'engagèrent dans des actions de vengeance ciblant les adversaires politiques du clan présidentiel. Les premiers massacres se déroulèrent dans la nuit du 6 au 7 avril 1994, d'abord dans la capitale et dans les communes du Nord du pays. La Première ministre du gouvernement de coalition, Agathe UWILINGIYIMANA, une Hutue modérée, et son mari étaient assassinés le 7 avril 1994, ainsi que plusieurs ministres de la coalition et le Président de la Cour suprême.

Tout aussi rapidement, le FPR passait à l'offensive contre les troupes gouvernementales. Les massacres furent particulièrement intenses jusqu'à la fin du mois d'avril, pour reprendre dans la seconde moitié du mois de mai face aux percées militaires du FPR, et ce jusqu'au 4 juillet 1994, date de l'entrée du FPR dans KIGALI.

La chute de GISENYI, le dernier bastion des forces gouvernementales au Rwanda le 17 juillet 1994, marquait la défaite définitive du gouvernement intérimaire et la victoire du FPR.

Le nombre total de victimes entre le 6 avril et le 18 juillet 1994 est évalué selon les sources entre 500.000 et un million de personnes, essentiellement tutsie.

Le résumé de la procédure

La suite et les actes d'enquête

La justice française n'était saisie de l'attentat commis le 6 avril 1994 contre l'avion présidentiel que le 31 août 1997, lorsque Sylvie MINABERRY, fille de l'une des victimes de nationalité française, déposait plainte avec constitution de partie civile. Une information judiciaire était alors ouverte le 27 mars 1998 contre X... du chef d'assassinat en relation avec une entreprise terroriste sur la personne de Jean-Pierre MINABERRY. Le 31 octobre 2006 l'information judiciaire était étendue aux infractions d'association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme, d'assassinats et de complicité d'assassinats commis en relation avec une entreprise terroriste à l'encontre de l'ensemble des passagers et des membres de l'équipage (D14, D6872).

Cette enquête ouverte près de quatre ans après les faits, portant sur un crime commis dans un pays étranger en proie à une guerre civile meurtrière, était évidemment amenée à se dérouler dans des conditions atypiques ne facilitant pas la manifestation de la vérité.

Les investigations étaient diligentées, sur commission rogatoire des différents magistrats instructeurs, par la Direction nationale anti-terroriste devenue la sous-direction anti-terroriste de la DCPJ.

Au-delà des actes diligentés stricto sensu par le service enquêteur, l'information était par ailleurs largement alimentée par les travaux de diverses commissions d'enquête :

- Ainsi, en mars 1998, une « mission d'information sur les opérations militaires menées au Rwanda par la France, d'autres pays et l'ONU entre 1990 et 1994 » était créée par l'Assemblée nationale et le Sénat français. Elle remettait le 15 décembre 1998 un rapport qui était exploité en procédure et participait à l'orientation des investigations.
- De même, à la suite de l'assassinat le 7 avril 1994 à KIGALI de dix soldats belges affectés à la MINUAR par des membres des FAR, le Sénat belge créait une « commission d'enquête parlementaire concernant les événements du Rwanda », qui rendait son rapport le 6 décembre 1997. Parallèlement à cette mission parlementaire, une enquête judiciaire était menée en Belgique sur ces faits, dont de nombreuses pièces étaient versées à la présente instruction (rapport coté en D2314, D7126-D7317).
- Le 16 avril 2007, quelques mois après l'émission de mandats d'arrêt à l'encontre de plusieurs responsables rwandais issus du FPR (voir infra page 14), le Premier ministre rwandais décidait la création d'un « Comité indépendant d'experts chargé de l'enquête sur le crash du 6 avril 1994 de l'avion Falcon 50 immatriculé 9XRNN », aussi appelé « Commission MUTSINZI » du nom de son président. L'impartialité de cette commission était fortement critiquée par les parties civiles qui mettaient en exergue le fait que tous les membres de cette commission appartenaient au FPR. Ce comité avait manifestement été initié en réponse aux développements de la présente information judiciaire, puisqu'il faisait référence à l'ordonnance de soit-communiqué en vue de la délivrance des mandats d'arrêt, qui était, selon le préambule du rapport, le « résultat d'une enquête biaisée, engagée à l'initiative d'un mercenaire au service de la famille de l'ancien Président de la République du Rwanda, et conduite au mépris de toutes les règles de croisement des sources, de vérification, d'équité et de crédibilité ». Néanmoins, le rapport de cette commission daté du 20 avril 2009 (D7087, D7088), ainsi que de nombreuses auditions réalisées lors de ses travaux (D7089), étaient versés à la procédure à l'initiative de la défense le 7 janvier 2010 (D7086).

Enfin, plusieurs ouvrages ou articles versés au dossier par la défense ou les parties civiles étaient exploités par le service enquêteur afin d'éclairer les circonstances de commission de cette action.

Les différentes hypothèses explorées

Les pistes écartées

Plusieurs hypothèses ressortaient de ces diverses enquêtes judiciaires, parlementaires ou journalistiques. Elles étaient toutes explorées minutieusement. Certaines d'entre elles pouvaient être formellement écartées et ne sont ici mentionnées que pour mémoire :

- Le commando belge : Son origine reposait sur une rumeur qui s'était rapidement propagée dans le pays, nourrie par un sentiment anti-belge largement répandu dans la population. Elle reposait notamment sur le fait que des militaires belges avaient escorté les troupes du FPR lors de leur installation à KIGALI fin 1993 (D6309) et plus récemment sur le fait que le 6 avril 2014 des militaires belges de la MINUAR avaient escorté plusieurs officiels du FPR. Ces mêmes militaires, qui escortaient le lendemain le Premier ministre pour une déclaration radio-diffusée, étaient arrêtés

puis assassinés. Les vérifications accomplies en Belgique démontraient pourtant que la mission qu'ils avaient réalisée était dénuée de caractère suspect (D5192-D5212, D6270-D6273, D6364, D6522, D6564, D7309, D7281, D7129-D7317).

- Les militaires français du DAMI : Elle découlait d'une accusation formulée par le chef d'une milice à KIGALI selon laquelle l'avion avait été abattu par deux militaires français du Détachement d'Assistance Militaire et d'Instruction (DAMI) (D4250-D4255, D2881-D2884). Ceux-ci pouvaient être identifiés comme étant Pascal ESTEVADA dit « Etienne » et semble-t-il Claude RAY dit « Régis ». Le premier entendu réfutait ces accusations et indiquait en particulier qu'il avait quitté le Rwanda comme les autres membres du DAMI en décembre 2013 (D3959, D4277, D5166-D5168, D6044-D6048, D6049-D6051). Aucun élément ne permettait d'accréditer la participation du second à ces crimes (D8794, D8837 et D8838).
- Les agents de la DGSE : Elle était développée dans une note adressée aux enquêteurs provenant d'une mystérieuse organisation dénommée ISTO selon laquelle l'attentat avait été planifié par deux agents de la DGSE en concertation avec le FPR (D6654). L'enquête faisait apparaître qu'il s'agissait d'une organisation canadienne dont l'action visait à contrecarrer la présence de la France au Rwanda, à exercer un lobbying en faveur du gouvernement rwandais en exil de Jean KAMBANDA et enfin à renverser le régime du FPR installé au Rwanda. Les investigations accomplies ne permettaient pas d'accorder un quelconque crédit à ces allégations.
- Les militaires burundais : Il ressortait de plusieurs témoignages que les militaires burundais craignaient que le président Cyprien NTARYAMIRA ne procède à une réforme de l'institution militaire et auraient pu tenter à sa vie pour l'en empêcher, ce qui était arrivé à son prédécesseur, assassiné en octobre 2013 en raison de sa volonté de réformer l'armée (D85-D127, D186-D188, D532, D735-D884, D924, D6552). Toutefois, l'hypothèse d'un attentat prioritairement dirigé contre le Président du Burundi n'apparaissait pas vraisemblable dans la mesure où celui-ci, qui disposait de son propre avion, avait manifestement décidé à la dernière minute de rentrer avec l'avion du Président rwandais HABYARIMANA (D1917, D2025, D595).

Deux thèses diamétralement opposées paraissaient en revanche plus crédibles et étaient étayées par de nombreux éléments du dossier.

La thèse des extrémistes hutus

La première attribuait la responsabilité de l'attentat aux extrémistes hutus opposés au président HABYARIMANA et aux concessions qu'il avait faites ou s'apprêtait à faire dans le cadre de la mise en œuvre des accords d'Arusha. Cette thèse, peu étayée dans les premières années de l'information judiciaire, avait pourtant été privilégiée par plusieurs militaires belges présents au Rwanda peu après les faits (D2579, D7133, D7134, D7138) et était vigoureusement défendue par le rapport de la Commission MUTSINZI, remis par la défense en janvier 2010.

Une partie de l'élite hutue, notamment militaire, se montrait en effet pour le moins hostile à la fusion des FAR et de l'APR au sein d'une seule force armée comprenant 19.000 hommes, laquelle devait entraîner la démobilisation de dizaines de milliers de soldats parmi les 35.000 militaires des FAR (D7088/14, D8263/24, D7955/13, D7940).

La commission évoquait le fait que plusieurs menaces de mort avaient été proférées par des extrémistes hutus à l'encontre du président avant l'attentat.

Elle recueillait des témoignages de plusieurs anciens militaires des FAR, Bernard NDAYISABA, Venuste SENGENDO et Jean-Paul FURAYIDE, rapportant que des officiers et militaires de l'armée rwandaise, en

particulier ceux originaires du Nord du pays, reprochaient au président de « vendre le pays » et complotaient contre lui, allant jusqu'à évoquer son assassinat (D7742, D7456, D7514, D7566, D8263).

Elle s'appuyait également sur plusieurs témoignages affirmant que les membres de la garde présidentielle s'étaient mis en action très rapidement après l'attentat contre le Président HABYARIMANA (D7500/3, D2680, D2581) et en concluait que ces derniers étaient à tout le moins prêts à intervenir, voire qu'ils s'étaient déployés dans KIGALI avant même la survenue de l'attentat, dans le but de mettre en sécurité des ministres du MRND ou au contraire d'attaquer des membres de l'opposition. Sur ce point, deux militaires belges René CHANTRAINE (D7504) et Christian DEFRAIGNE (D7506) avaient fait les mêmes constats que la commission et en avaient déduit que les membres de la garde présidentielle étaient au courant avant l'attentat de ce qui allait se passer.

La commission MUTSINZI soulignait que le déroulement des faits postérieurs à l'attentat démontrait que cet acte avait comme objectif prioritaire la réalisation d'un coup d'Etat et la mise en place d'un régime militaire faisant obstacle aux institutions d'Arusha. Elle en voyait pour preuves le refus de laisser le pouvoir au Premier ministre, qui était même assassiné dès le 7 avril 1994, la mise en place d'un comité de crise composé de plusieurs officiers supérieurs, ainsi que l'assassinat de plusieurs personnalités importantes de l'Etat rwandais ou de l'opposition tels que le président de la Cour constitutionnelle, Joseph KAVARUGANDA, le président du PSD et ministre de l'agriculture, Frédéric NZAMURAMBAHO, le vice-président du Parti libéral et ministre du travail et des affaires sociales, Landoald NDASINGWA, ainsi que le ministre de l'information issu du MDR modéré, Faustin RUCOGOZA (D7088/142).

Les dignitaires du régime rwandais, dont certains étaient poursuivis pour leur rôle dans le génocide qui avait suivi l'attentat, réfutaient totalement l'implication des Hutus dans l'assassinat du président. Ils rétorquaient aux arguments avancés par la commission d'une part que les principaux responsables militaires, dont le chef d'état-major des armées, étaient absents du Rwanda lors de l'attaque et ne se trouvaient donc pas en mesure de prendre le pouvoir après l'assassinat et d'autre part que l'armée rwandaise était totalement désorganisée après l'attentat (D3858). Sur ce dernier point, le même constat avait été fait par des officiers français et belges et par un expert du TPIR, qui avaient noté que la désorganisation totale des FAR et le comportement erratique des dignitaires du régime ne militaient pas pour leur implication dans l'attentat.

La thèse de l'attentat commis par le FPR

Pour les tenants de cette thèse, le FPR avait réalisé que compte tenu des équilibres démographiques du Rwanda, il lui serait impossible de prendre le pouvoir démocratiquement dans le cadre institutionnel prévu par les accords d'Arusha. Il avait donc manifesté une adhésion de façade au processus de mise en œuvre des accords, profitant de celui-ci pour préparer l'invasion militaire du Rwanda dont l'assassinat du Président HABYARIMANA constituait le premier acte. Cette analyse avait été développée dans une note du ministère des affaires étrangères français du 25 avril 1994 mais ressortait aussi de confidences faites avant l'attentat par des membres du FPR à Bernard DEBRE d'après celui-ci (D211) ou encore d'une note attribuée au FPR qui aurait circulé au Rwanda dès la fin 1993 (D5214-D5216).

Un officier belge avait aussi remarqué que la rapidité avec laquelle le FPR avait déclenché ses opérations militaires après l'attentat démontrait que celles-ci avaient été préparées (D6284). La DRM s'inquiétait d'ailleurs dès le 6 avril 1994 de l'arrestation d'éléments du FPR loin de leurs positions habituelles, ce qui lui faisait craindre une attaque imminente (D199, D2132, D3155).

Outre ces considérations, la remise au TPIR le 19 mai 2000 d'un message de revendication attribué au FPR capté le 7 avril 1994 par un centre d'écoutes des FAR implanté GISENYI renforçait cette thèse (D515-D520). Si plusieurs témoignages confirmaient l'existence de ce centre d'écoutes, la découverte de plusieurs versions différentes de ce message de revendication et les déclarations fluctuantes et contradictoires de l'opérateur censé l'avoir capté, Richard MUGENZU, permettaient d'envisager sérieusement l'hypothèse

d'une falsification. Celui-ci, après avoir indiqué ne pas avoir pu prendre connaissance des messages échangés ce jour-là qui étaient cryptés, affirmait ensuite avoir retranscrit le contenu du message litigieux (D3868-D3912), avant d'indiquer devant la commission MUTSINZI (D7434, D7957), devant un journaliste (D7044, D7414), puis devant les magistrats instructeurs (D7685) qu'il s'agissait en réalité d'un faux préparé par son commandant d'unité Anatole NSENGIYUMVA.

Enfin de nombreux témoignages étaient recueillis (qui seront examinés précisément plus loin) révélant l'existence de plusieurs réunions au plus niveau du FPR pour planifier l'attentat, indiquant comment deux missiles sol-air Sam 16 avaient été acheminés depuis le quartier général pour être cachés au CND à KIGALI, avant d'être transportés jusqu'à MASAKA d'où ils avaient été tirés contre l'avion présidentiel et désignant les principaux acteurs de cette opération.

La délivrance de mandats d'arrêt et la mise en examen de cadres du FPR

Sur la base des éléments rappelés ci-dessus, des mandats d'arrêt étaient émis le 22 novembre 2006 à l'encontre de plusieurs cadres du FPR (D6919-D6926).

En exécution de ces mandats, Rose KABUYE était interpellée en Allemagne le 9 novembre 2008 et remise aux autorités françaises avec son accord le 19 novembre 2008 (D7009-D7011). A l'époque des faits, elle avait été désignée par le FPR pour siéger en tant que députée et s'était à ce titre installée au CND avec le contingent de l'APR. Il lui était reproché d'avoir accueilli au CND le commando chargé de tirer les deux missiles et d'avoir organisé leur action, ce dont elle se défendait vigoureusement (D7012, D7018, D7035, D7036, D7039, D7040, D7048, D7049).

Six autres personnes étaient mises en examen et interrogées en décembre 2010 au Burundi, en exécution d'une commission rogatoire internationale du 9 novembre 2010 (D7699).

James KABAREBE, était à l'époque des faits lieutenant colonel au sein de l'APR. Il était désigné comme le chef d'un commando dit Network, chargé de missions secrètes comme l'assassinat de personnalités. Selon les éléments recueillis, il aurait en cette qualité planifié l'attentat, aurait exposé son projet à l'occasion de trois réunions préparatoires fin 1993 – début 1994 et aurait dirigé le commando chargé de son exécution. Après la prise du pouvoir par Paul KAGAME, James KABAREBE était devenu le commandant de la garde présidentielle avant de devenir ministre de la Défense en avril 2010. Il contestait toute participation à cet attentat et au-delà l'existence des réunions évoquées et celle du commando Network (D7700 à D7704).

Samuel KANYEMERA dit Sam KAKA se voyait reprocher sa participation à deux des trois réunions préparatoires à l'attentat. Il était entre décembre 1993 et avril 1994 le commandant des forces de l'APR basées à MUKARANGE. Il affirmait n'avoir jamais entendu parler d'un quelconque projet d'assassinat du président rwandais et précisait que les troupes de l'APR s'étaient mises en mouvement, non pas le 6 ou 7 avril 1994, mais le 8 avril 1994, en réaction à l'attaque du bataillon tenant le CND (D7705 à D7707).

Charles KAYONGA était lieutenant colonel au sein de l'APR et dirigeait le bataillon composé de 600 hommes, qui était logé au CND et qui avait pour mission de protéger les personnalités du FPR. Il terminait sa carrière comme chef d'état-major des forces rwandaises. Plusieurs témoins le citaient comme ayant participé à l'organisation de l'attentat, en assistant à au moins une des réunions préparatoires, en accueillant au CND le commando et les missiles, en participant à un repérage sur le lieu du tir et en supervisant l'opération, ce qu'il contestait vigoureusement (D7708 à D7711).

Jacob TUMWINE était lui major au sein de l'APR et était affecté depuis décembre 2013 au bataillon logé au CND. Il y occupait une chambre situé au premier étage du bâtiment. Selon certains témoignages, il aurait participé à la troisième réunion préparatoire et aurait dissimulé les deux missiles dans sa propre chambre, ce qu'il contestait, affirmant même ne s'être jamais rendu à l'état-major de MULINDI, lieu supposé de cette

réunion (D7719 à D7721).

Jack NZIZA (parfois désigné sous le nom de Jackson NKURUNZIZA ce qu'il contestait) était également major et affecté d'après lui à la Direction Militaire du Renseignement (DMI). A ce titre, il ne s'était jamais rendu au CND et expliquait qu'en tant qu'officier subalterne, il n'aurait jamais pu assister aux réunions préparatoires décrites par certains témoins (D7712 à D7715).

Franck NZIZA était à l'époque des faits sous-lieutenant au sein de l'APR et commandait un peloton à l'état-major. Plusieurs témoignages le désignaient comme l'un des deux tireurs de missiles, ayant auparavant supervisé le transport des dits missiles de l'état-major au CND de KIGALI. Il déclarait n'avoir jamais vu de missile à l'APR et contestait en conséquence toute participation à cet attentat (D7716 à D7718).

Deux autres personnes visées par les mandats d'arrêt ne pouvaient pas être mises en examen.

Eric HAKIZIMANA, était désigné par des témoins comme étant le second tireur de missile. Les mis en examen affirmaient ne pas le connaître et il ne pouvait pas être localisé. En l'absence d'état civil connu, il était mis fin à la diffusion de son mandat d'arrêt (D6924).

Faustin NYAMWASA-KAYUMBA était directeur du renseignement militaire de l'APR et affecté à ce titre à l'état-major. Plusieurs témoins affirmaient qu'il avait assisté à au moins deux des trois réunions préparatoires. Après la prise du pouvoir par le FPR, Faustin NYAMWASA-KAYUMBA avait occupé des responsabilités importantes au sein de l'appareil d'État et en dernier lieu ambassadeur du Rwanda en Inde. Il s'était ensuite brouillé avec Paul KAGAME et s'était réfugié en Afrique du Sud après avoir échappé d'après ses dires à plusieurs tentatives d'assassinat fomentées par ce dernier. En dépit de plusieurs commissions rogatoires internationales en Afrique du Sud, Faustin NYAMWASA-KAYUMBA ne pouvait pas être entendu. Il faisait cependant parvenir en fin d'instruction un témoignage écrit. Il contestait avoir participé à une quelconque réunion préparatoire et produisait une copie de ses passeports montrant qu'entre août et octobre 1993, puis en janvier 1994 il se trouvait dans d'autres pays africains. En revanche il indiquait que juste après l'attentat, Paul KAGAME et James KABAREBE avaient reconnu devant lui avoir organisé cette attaque contre l'avion présidentiel, en coordination avec Charles KAYONGA au CND, en utilisant un réseau distinct de communication pour préserver le secret le plus absolu (D8983).

Les opérations d'expertise menées au Rwanda.

Du 11 au 18 septembre 2010, les magistrats instructeurs se déplaçaient au Rwanda en compagnie d'un collège de cinq experts (explosifs, armes et balistique, armurerie aéronautique, géomètre, aéronautique) chargés de déterminer autant que possible la trajectoire d'approche de l'avion au moment de l'attentat, sa position au moment des tirs, les projectiles utilisés pour l'abattre, le mode opératoire optimal et celui choisi, ainsi que les lieux possibles des tirs.

Au cours de ce transport les magistrats et les experts pouvaient examiner les débris de l'avion qui avaient été transportés en dehors de l'enceinte de l'ancienne résidence présidentielle, se rendre sur les lieux où se trouvaient les différents témoins entendus dans la procédure ainsi que sur les lieux possibles des tirs, en particulier ceux qui avaient été désignés par des témoins, principalement KANOMBE et MASAKA et mesurer les distances entre ces différents lieux (D7433).

Les experts français pouvaient également s'entretenir avec les experts britanniques qui avaient été précédemment missionnés par la commission MUTSINZI, qui avaient déjà pu accéder au site et aux débris de l'avion en 2009 et qui avaient ensuite rendu un rapport (D7089).

Un sixième expert acousticien était par la suite adjoint au collège d'experts français.

A la suite du dépôt du rapport (D8027) et de plusieurs demandes formées par les parties, un complément d'expertise était ordonné portant sur l'éventualité que l'avion présidentiel ait procédé à des manœuvres d'évitement, ce qui donnait lieu à la remise d'un rapport complémentaire (D8447).

Examen des éléments à charge

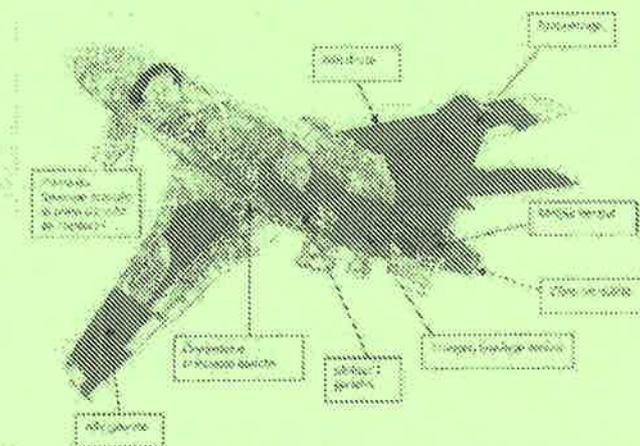
Des constatations tardives et très lacunaires.

Le site du crash et l'examen des débris de l'avion

Ainsi qu'il a été indiqué, la destruction de l'avion présidentiel déclenchait immédiatement une terrible guerre civile ainsi qu'un génocide. Dans ces conditions d'extrême violence et de chaos, aucune opération de constatation et d'expertise n'était menée sur les lieux de l'attentat.

Ce n'est que plus d'un mois plus tard que des forces belges de la MINUAR pouvaient accéder au site de l'attentat, lequel leur avait été interdit jusqu'alors par la garde présidentielle d'après le général Romeo DALLAIRE (D4323-D4324). Ils établissaient un rapport indiquant que l'avion s'était écrasé dans une bananeraie, que la faible profondeur du cratère militait pour un angle de descente relativement faible avec une inclinaison à gauche. Ils constataient également que les débris étaient éparpillés sur environ 150 mètres, à la fois dans cette bananeraie et dans la résidence présidentielle. Ils joignaient quelques photos (D2972 et ss).

Les experts britanniques mandatés par la commission MUTSINZI avaient noté lors de leur déplacement sur site en 2009 qu'une grande partie de l'épave de l'avion manquait et que les débris existants avaient été déplacés (D7089). Les experts français procédaient en 2010 au même constat, illustré par le schéma suivant montrant les pièces de l'avion retrouvées (D8027/89 à 100).



De l'examen des débris retrouvés, il ressortait principalement que les trois moteurs à réaction de l'avion n'ont pas été sollicités par l'explosion, que l'aile gauche de l'appareil était nettement plus endommagée que celle de droite, certains morceaux de cette aile ayant été soumis à un flux thermique très élevé. Il apparaissait enfin que l'éclatement de la ligne des rivets était typique d'une explosion interne du réservoir d'aile (D8027/100 et 101).

Quant aux différents sites visités en 2010, aussi bien celui du crash de l'avion que ceux des tirs présumés, il apparaissait qu'ils avaient largement changés en 16 ans.

Les témoins directs des faits et la confrontation de ces témoignages avec l'expertise

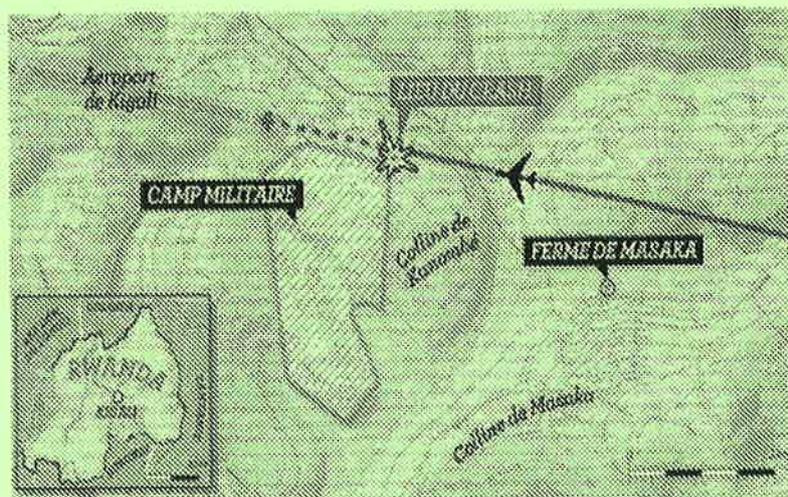
Plusieurs témoins déclaraient avoir vu et/ou entendu les tirs et l'explosion de l'avion présidentiel. Neuf, essentiellement des militaires belges, avaient été entendus dans les semaines suivant les faits par les Autorités belges. 22 ressortissants rwandais étaient entendus au Rwanda en 2008 par la commission MUTSINZI. Enfin plusieurs membres de la famille du président HABYARIMANA et un commandant français déposaient dans le cadre de la présente instruction.

Il ressortait de la grande majorité des témoignages que deux traces lumineuses s'étaient dirigées vers l'avion et que la seconde avait provoqué une violente explosion et la chute de l'avion transformée en boule de feu. Ces traces lumineuses étaient caractéristiques selon les experts de missiles sol-air. Le rapprochement de ces témoignages et de l'examen des débris de l'avion leur permettait d'établir qu'un de ces deux missiles avait percuté l'aile gauche de l'avion, très probablement dans la partie correspondante au réservoir de kérosène (D8027/313).

Les témoignages s'avaient beaucoup plus disparates quant au point de départ des missiles :

- Plusieurs d'entre eux indiquaient avec plus ou moins de certitude que les tirs provenaient de la direction de MASAKA : Massimo PASUCH (D2577-D2579, D2948-D2950, D7983), Daniel DAUBRESSE (D2569, D7968), Jacques GASHOKE (D7156, D7929), Jean-Marie Vianney GASANA (D7876/5), Venuste SENGENDO (D8263/14), Innocent MUTIGANDA (D8069/3), Prosper NGENDA HIMANA (D8104/7-17) et Leonard NTIBATEGERA (D8325).
- D'autres estimaient au contraire que les tirs provenaient des environs de KANOMBE : Mathieu GERLACHE (D2575, D2709, D3976), Tharcisse NSENGIYUMVA (D7693, D7922, D8145), Silas SIBORUREMA (D8425, D7691) et Cyprien SINDANO (D8426/32/40).

Il est important d'indiquer que KANOMBE et MASAKA sont deux collines situées au sud-est de l'aéroport de KIGALI et sur la gauche de la trajectoire suivie par l'avion lors de sa descente vers l'aéroport. KANOMBE, plus proche de KIGALI, était largement occupée par les militaires des FAR qui disposaient d'un camp à cet endroit. MASAKA est distante de deux-trois kilomètres vers l'est.



Les experts pouvaient déterminer que l'avion avait suivi une trajectoire d'approche directe de la piste qui était normale compte tenu de sa provenance et qu'il avait été impacté par le missile à une altitude d'environ 236 mètres au dessus de l'altitude du lieu du crash. Ils estimaient que si la position de MASAKA offrait le meilleur angle possible pour atteindre l'avion, celle de KANOMBE offrant un accrochage de la cible plus difficile, il était en revanche très probable que les tirs provenaient de KANOMBE, plus précisément d'un endroit où se trouve maintenant un cimetière et à l'époque le camp militaire des FAR. En effet un tir provenant de MASAKA n'aurait pu que pénétrer le réacteur gauche ou celui de l'arrière, sans impacter le dessous de l'aile, or cela n'avait pas été le cas. De plus MASAKA était trop éloigné pour que les tirs de missiles aient été entendus et que leurs trajectoires aient été aperçus par plusieurs témoins (D8027). Enfin, dans le cadre du complément d'expertise, ils concluaient qu'aucune manœuvre d'évitement n'avait été effectuée par le pilote, ce qui confortait l'hypothèse de tirs provenant de KANOMBE, car le premier de ces tirs n'aurait pas été forcément visible depuis l'avion, à la différence d'un tir provenant de MASAKA (D8447).

L'exploitation des bandes magnétiques de la tour de contrôle de KIGALI

Trois bandes magnétiques provenant de la tour de contrôle de l'aéroport de KIGALI étaient remises le 18 avril 2001 aux enquêteurs par l'ex-capitaine Paul BARRIL, lequel précisait les avoir obtenues par le Président du Zaïre, Joseph-Désirée MOBUTU (D2244, D8322/11).

Leur exploitation permettait de reconstituer, pour la période du 5 avril 1994 à 23h08 au 6 avril 1994 à 20h42, les échanges radio entre le contrôle aérien de l'aéroport de KIGALI et les aéronefs en partant ou y arrivant, ainsi que les communications téléphoniques émises ou reçues à la tour de contrôle. Il était ainsi déterminé que le 6 avril 1994, le Falcon 50 de la présidence rwandaise avait décollé à 06h07 de l'aéroport de KIGALI avec à son bord onze personnes à destination de DAR-ES-SALAAM. Alors qu'il devait initialement revenir vers 17h00 à KIGALI, l'heure du retour avait été progressivement reportée durant l'après-midi, ce que confirmaient plusieurs participants à la conférence de DAR-ES-SALAAM, qui soulignaient que le sommet avait commencé en retard et que les discussions s'étaient étirées sans réelle justification (D595, D1917, D2025, D697, D905, D700, D912, D5089).

A 19h11, la tour de contrôle de DAR-ES-SALAAM annonçait que le Falcon présidentiel, parti depuis cinq minutes, était attendu aux environs de 20h26 à KIGALI. De fait, à 20h21, le pilote annonçait son approche à la tour de contrôle de KIGALI, avant que le signal de détresse de l'avion ne se déclenche à 20h25. La tour de contrôle tentait alors, sans succès, de prendre attache avec l'aéronef présidentiel à neuf reprises (D6030, D6367, D6369, D6554).

La vaine recherche des boîtes noires

De nombreuses investigations ont été conduites pour retrouver les deux boîtes noires de l'avion, plus précisément le « cockpit voice recorder » (CVR) enregistrant les échanges radio entre l'équipage et le contrôle aérien ainsi que l'ambiance sonore du poste de pilotage et le « Flight Data Recorder » (FDR) enregistrant les données de vol.

L'enquête s'égarait sur plusieurs fausses pistes, que ce soit une prétendue boîte noire remise en 1999 par Paul BARRIL qui s'avérait être en réalité une antenne du système de navigation, une boîte noire transportée en 1994 à l'unité de l'aviation civile des Nations-Unies dont il était déterminé qu'elle n'appartenait pas au Falcon présidentiel, un CVR découvert dans des circonstances inconnues et transporté ensuite à l'ONU dont il était établi qu'il n'avait enregistré que des conversations lors d'une opération de maintenance au sol et qu'il ne pouvait pas se trouver dans l'avion présidentiel au moment de l'attentat.

Les recherches entreprises auprès du constructeur Dassault établissaient que l'avion avait été construit et livré en 1979 sans aucune boîte noire. Néanmoins, il ressortait des opérations de maintenance réalisées sur l'avion qu'un dispositif CVR de marque Fairchild et de modèle 93-A100 avait bien été installé entre décembre 1991 et janvier 1993 (D917-D920, D3977-D3980, D6149-D6152, D6796, D6798, D6799). Les recherches réalisées pour identifier la société ayant procédé à l'installation du CVR s'avéraient vaines et de toute manière celui-ci n'a jamais été retrouvé.

Les témoignages accusant les hauts dirigeants du FPR d'avoir commandité l'attentat

Christophe HAKIZABERA

Christophe HAKIZABERA expliquait avoir rejoint le FPR en Ouganda en 1990 avant de fuir le régime en 1995. Il adressait des courriers au TPIR en août 1999 (D318), puis à la SDAT en juin 2000 (D526), avant d'être entendu en septembre 2000 (D484, D487).

Il accusait le FPR d'avoir planifié la mort du Président HABYARIMANA dans le but de déclencher des massacres qu'il pourrait exploiter pour reprendre le pouvoir. Selon lui, le but de cette organisation avait toujours été, en dépit des accords d'Arusha, de conquérir le pouvoir par la force et non les élections. Il expliquait que ce projet avait été évoqué à de nombreuses reprises et que la dernière réunion relative à cet assassinat s'était tenue en mars 1994 à BOBO-DIOULASSO (Burkina-Faso), en présence de Paul KAGAME et de Bakuramutsa MANZI. Il précisait néanmoins ne pas avoir personnellement assisté à cette réunion mais tenir ces informations du beau-père de Paul KAGAME, Léonard MUREFU. Par ailleurs, il affirmait que Théoneste LIZINDE lui avait dit que l'opération avait été dirigée par Charles KAYONGA et Rose KABUYE.

Il ajoutait que Léonard MUREFU lui avait montré en février 1994 un document daté du 14 janvier 1994 et signé du secrétaire général du FPR, Alexis KANYARENGWE, faisant spécifiquement état d'un plan destiné à détruire l'avion présidentiel en ces termes : « Avec nos conseillers, nous examinons ce qu'il faut faire pour détruire son avion ». Christophe HAKIZABERA remettait une copie de ce communiqué qu'il disait avoir reçu par la poste après l'attentat. Cependant l'authenticité de ce document était remise en cause par un autre dissident du FPR, Jean-Pierre MUGABE, lequel considérait que des instructions secrètes du FPR n'auraient jamais fait l'objet d'un écrit (D2044) et la signature d'Alexis KANYARENGWE figurant sur ce document ne correspondait pas à la signature de l'intéressé retrouvée sur un autre écrit (D7008) (D653-D672).

Jean BARAHINYURA

Jean BARAHINYURA avait rejoint en septembre 1990 le comité exécutif du FPR en tant que commissaire pour l'information et la recherche, chargé d'organiser depuis l'Allemagne où il résidait la représentation du mouvement en Europe. En désaccord avec le FPR qu'il soupçonnait de plus en plus clairement de vouloir simplement s'approprier le pouvoir au Rwanda, et craignant pour sa vie, il démissionnait le 17 mai 1991.

Entendu à son initiative en octobre 2002, il rapportait que le FPR avait très tôt envisagé l'élimination du Président HABYARIMANA, si ce dernier parvenait à maintenir sa popularité au sein de la population rwandaise. Cette éventualité avait été évoquée à mots couverts par Protais MUSONI lors d'une réunion du comité central tenue en novembre 1990 à KAMPALA. En outre, il avait rencontré en Allemagne en mars ou avril 1991 un certain « Jean-Louis » que l'enquête ne permettait pas d'identifier. Lors de cet entretien il avait compris que « Jean-Louis » avait été en contact à KAMPALA avec d'autres membres du FPR, dont Paul KAGAME, au sujet de l'assassinat du Président rwandais. Le mode opératoire de l'opération n'avait cependant pas été porté à sa connaissance lors de cet entretien.

Théoneste LIZINDE

Le colonel Théoneste LIZINDE avait intégré le FPR en 1991 et rejoint le CND de KIGALI au début de l'année 1994. En décembre 1995, craignant pour sa vie, il quittait le FPR et se réfugiait au Zaïre avant de gagner le Kenya où il était assassiné en 1996 (D4217, D5060).

Lors de l'enquête, plusieurs personnes évoquaient Théoneste LIZINDE comme détenant des informations relatives à l'assassinat du Président HABYARIMANA.

Ainsi, lors de son audition au TPIR le 7 juin 2001, Joseph NZIRORERA, secrétaire général du MRND au jour de l'attentat, déclarait que Théoneste LIZINDE lui avait confié en 1996 que le FPR avait pris l'initiative de tuer le Président HABYARIMANA et qu'il avait l'intention de publier un livre à ce sujet (D3841).

Sixbert MUSANGAMFURA et Christophe HAKIZABERA relataient également tenir de Théoneste LIZINDE que le FPR était responsable de l'attentat, évoquant des documents écrits rédigés par ce dernier (D662, D6520/8).

Abdul RUBIZIA et Aloys RUYENSI citaient Théoneste LIZINDE comme l'un des six participants à la réunion qui s'était tenue à MULINDI le 30 ou le 31 mars 2014, lors de laquelle la décision d'assassiner le président avait été prise. D'après eux, mais aussi d'après Jean-Pierre MUGABE, l'intéressé avait même participé au choix de MASAKA comme lieu de tir. En revanche, Innocent MARARA, qui évoquait aussi l'existence de plusieurs réunions préparatoires, déclarait qu'à son avis Théoneste LIZINDE n'était pas au courant de la préparation de l'attentat (cf infra page 22).

Des recherches étaient donc entamées pour retrouver les écrits susceptibles d'avoir été laissés par Théoneste LIZINDE, à travers l'audition de ses fils.

Philibert LIZINDE indiquait que son père ne lui avait jamais parlé de l'assassinat et qu'il ne voyait d'ailleurs pas pourquoi il aurait été mis dans le secret d'un tel événement compte tenu de ses prises de position « dérangeantes » pour le FPR. Il ajoutait que si son père avait été informé de l'attentat avant sa commission, il aurait évidemment mis ses proches à l'abri ce qui n'avait pas été le cas puisque plusieurs membres de sa famille avaient été tués en avril-mai 1994. Il excluait que son père ait pu faire des confidences à Jean-Pierre MUGABE, qui n'était pas l'un de ses amis et ignorait la nature des relations qu'entretenaient son père et Christophe HAKIZABERA. (D5128-D5133)

Félix-Flavien LIZINDE contestait que son père ait pu participer à l'attentat et affirmait que ce dernier n'aurait jamais partagé une telle information avec Jean-Pierre MUGABE. En revanche, il indiquait qu'avant de quitter le Rwanda, son père avait mené sa propre enquête sur l'attentat ayant visé le Président HABYARIMANA et avait souhaité partager avec d'ex-membres du gouvernement rwandais en exil les conclusions auxquelles il était parvenu. Il se disait persuadé que son père avait été assassiné car il détenait des informations relatives à cet attentat (D5056-D5060, D5134-D5139).

Philibert et Félix-Flavien LIZINDE remettaient aux enquêteurs plusieurs documents relatifs à la situation au Rwanda rédigés par leur père. Dans une note en date du 1^{er} mai 1996, il mentionnait « *le FPR a joué un rôle déterminant dans l'assassinat des présidents HABYARIMANA et NTARYAMIRA* » sans en dire davantage (D5040, D4979-D5061, D5294-D5296).

Emmanuel HABYARIMANA

Emmanuel HABYARIMANA faisait partie des FAR jusqu'en juillet 1994, date à laquelle il était révoqué

après avoir rédigé une déclaration appelant à la fin des tueries. Il rejoignait alors l'APR et entamait une carrière qui devait l'emmener jusqu'au poste de ministre de la Défense qu'il occupait du 28 mars 2000 au 15 novembre 2002. Disposant d'éléments lui faisant craindre pour son intégrité physique, il fuyait le Rwanda le 30 mars 2003 et trouvait refuge en Suisse où il était entendu le 18 décembre 2003.

Il indiquait qu'à son arrivée au FPR, plusieurs officiers, le colonel Faustin NYAMWASA KAYUMBA, le lieutenant-colonel Jackson RWAHAMA et le capitaine Charles KARAMBA avaient ouvertement manifesté leur fierté d'avoir abattu l'avion du Président HABYARIMANA, ajoutant : « *Si on ne l'avait pas abattu, on ne l'aurait jamais vaincu et on n'aurait pas pris le pouvoir car nous aurions perdu les élections prévues, la population aurait été contre nous et aurait soutenu HABYARIMANA pendant la guerre, il nous fallait donc l'abattre* ». Ces officiers lui avaient également rapporté que durant les pourparlers d'Arusha, le FPR s'était préparé à reprendre les hostilités, utilisant des convois de ravitaillement pour acheminer des armes au CND de KIGALI. A titre personnel, il avait d'ailleurs constaté des indices de préparation de reprise des combats peu avant le 6 avril 1994 (D6731).

Abdul RUZIBIZA

Entré à l'APR en 1990, Vénuste Josué dit « Abdul » RUZIBIZA avait été affecté d'après ses dires en février 1993, avec le grade de sergent, au sein du « Network commando », unité spéciale placée sous l'autorité de James KABAREBE et de Paul KAGAME, dont la mission première était l'assassinat de personnalités hutues opposées au FPR mais également de Tutsis afin de jeter le discrédit sur le gouvernement rwandais du Président HABYARIMANA et faire accuser ses milices. Après la guerre, il avait été affecté au DMI puis à l'état-major. En 2001, il avait quitté le Rwanda pour l'Ouganda, se sentant surveillé et menacé par les services rwandais. Il était entendu en France les 3 et 4 juillet 2003 par le service enquêteur puis le magistrat instructeur (D6674, D6617). Il publiait sur internet en 2004 un témoignage de 34 pages reprenant ses déclarations faites un an plus tôt (D7420).

Outre ses déclarations sur le déroulement de l'attentat proprement dit (cf infra page 34), il relatait également avoir été informé le 2 avril 1994 par Aloys RUYENZI que la décision d'abattre l'avion présidentiel avait été prise lors d'une réunion tenue le 30 ou le 31 mars 1994 à MULINDI en présence de Paul KAGAME, du colonel KAYUMBA NYAMWASA, du colonel Théoneste LIZINDE, du lieutenant-colonel James KABAREBE, du major Jacob TUMWINE et du capitaine Charles KARAMBA. La sécurité de cette réunion était assurée selon lui par Paul KARABAYINGA, Peter SEMPA ainsi que par le sergent Aloys RUYENZI qui était lui placé à l'extérieur du bâtiment. Abdul RUZIBIZA ajoutait que le même jour, Hubert KAMUGISHA lui avait confirmé que la décision d'abattre le Président HABYARIMANA avait été prise.

Il relatait aussi que dès 1 heure du matin le 7 avril 1994, les unités de l'APR avaient fait mouvement pour passer à l'offensive, conformément aux plans de reprise des hostilités qui avaient été arrêtés à l'avance.

S'il ne revenait pas sur cette partie de ses déclarations, il faut mentionner ici qu'il s'est rétracté de manière partielle et ambiguë en 2010 sur celles relatives au déroulement de l'attentat (cf infra page 35) et qu'il a précisé à cette occasion que les déclarations qu'il avait faites en 2003 lui avaient permis d'obtenir un visa de l'ambassade de France en Ouganda de rejoindre l'Europe et in fine de s'installer en Finlande.

Les mis en examen contestaient ses dires.

Charles KAYONGA, affirmait que Charles KARAMBA, Jacob TUMWINE et Théoneste LIZINDE se trouvaient à KIGALI et non à MULINDI le 31 mars 1994 et qu'ils n'avaient donc pas pu participer à cette réunion (7710/10).

Rose KANYANGE épouse KABUYE indiquait qu'Abdul RUZIBIZA servait comme aide-soignant au sein de l'APR et qu'il n'aurait jamais pu accéder aux informations dont il faisait état, ajoutant qu'il avait quitté

l'armée à la suite d'un vol (7036).

James KABAREBE présentait lui aussi Abdul RUZIBIZA comme un soldat de faible envergure qui n'aurait pas pu accéder à ces informations et il ajoutait qu'en tout état de cause celui-ci n'était pas venu à KIGALI avant 1995 (D7702, D7704).

Aloys RUYENZI

Aloys RUYENZI intégrait l'APR en 1991 et se trouvait affecté à la sécurité rapprochée de Paul KAGAME à compter de 1992 avec le grade de sergent. Prévenu de menaces de mort pesant sur sa personne, il désertait l'armée rwandaise le 18 novembre 2001, se rendant tout d'abord en Ouganda jusqu'en mars 2004, puis en Tanzanie et en France en mai 2004. Il était initialement entendu les 25 et 26 mai 2004 (D6749, D6801). Il confirmait par ailleurs largement ses accusations dans un écrit daté du 5 juillet 2004 versé à la procédure d'instruction belge. (D7286). Il était réentendu par le magistrat instructeur le 4 avril 2011 et modifiait alors substantiellement ses déclarations sur le déroulement de l'attentat lui-même (cf infra page 37) (D7789).

Il doit être noté que, de son propre aveu, Abdul RUZIBIZA avait joué un rôle dans son intervention dans le dossier français. Par ailleurs, en novembre 2004, Aloys RUYENZI sollicitait du magistrat instructeur un soutien dans une demande d'aide adressée à l'administration. Il était d'ailleurs admis au bénéfice de l'asile par décision de l'OFPPA du 14 avril 2006 (D6989, D6931/5).

Lors de ses auditions, il confirmait largement les déclarations faites un an auparavant par Abdul RUZIBIZA. Il exposait en effet que dans sa mission de protection de Paul KAGAME, il avait assisté à une réunion qui s'était tenue le 30 ou le 31 mars 1994 au quartier général du FPR à MULINDI. Il citait les six participants à cette réunion qui étaient les mêmes que ceux indiqués par Abdul RUZIBIZA. Au cours de cette réunion, Théoneste LIZINDE avait présenté un rapport relatif à la détermination du meilleur emplacement pour installer des missiles destinés à abattre l'avion présidentiel. Aloys RUYENZI relatait avoir personnellement entendu Paul KAGAME indiquer : « *Dès que le président HABYARIMANA quitte la réunion d'Arusha et que son avion est en approche vous tirez dessus, la guerre ne se terminera pas si le président HABYARIMANA n'est pas mort* ».

Il ajoutait qu'il était le seul membre du service de protection à assister à la réunion, mais que deux autres étaient à l'extérieur d'où ils pouvaient entendre les échanges par la fenêtre. Interrogé sur les motifs pour lesquels Paul KAGAME aurait autorisé sa présence à une réunion d'une telle importance, il répondait laconiquement que celui-ci lui faisait confiance et qu'il était d'usage qu'un officier de renseignement soit présent dans la salle.

Conformément aux déclarations d'Abdul RUZIBIZA, il confirmait avoir évoqué le 2 avril 1994 avec ce dernier le contenu de cette réunion.

Innocent MARARA

Innocent MARARA expliquait avoir rejoint les rangs de l'APR en Ouganda en 1991 et avoir été affecté dès 1992 comme simple soldat au sein d'une section assurant la garde rapprochée de Paul KAGAME. Fin 1995, il intégrait l'équipe des chauffeurs de Paul KAGAME, composée d'une douzaine de personnes, dont il devenait le chef en 1997. Inquiet de plusieurs assassinats commis au sein de l'APR courant 2000, il décidait de désertier et quittait le Rwanda pour l'Ouganda en février 2001, d'où il prenait contact avec le TPIR afin d'obtenir de l'aide. Il était entendu le 29 août et le 3 septembre 2001 (D3272-D3277, D4083-D4093).

Innocent MARARA indiquait que ses fonctions au sein de l'APR lui avaient permis d'être témoin de trois réunions préparatoires à l'assassinat du Président HABYARIMANA, qui s'étaient tenues au quartier général

du FPR à MULINDI :

- La première réunion, qu'il situait dans le mois ayant suivi les accords d'Arusha d'août 1993, avait pour thème principal la mise en œuvre de ces accords. Elle avait rassemblé une douzaine d'officiers du haut commandement de l'APR dont Paul KAGAME, le colonel Steven NDUGUTE, le colonel William BAGIRE, le colonel Sam KAKA, le colonel NYAMWASA KAYUMBA, le lieutenant-colonel James KABAREBE, le major Jack NZIZA, le colonel MUSITU, le colonel Dodo TWAHIRWA, le lieutenant-colonel Charles KAYONGA et le colonel NGOGA. Au cours des discussions, le colonel Steven NDUGUTE émettait le premier l'idée d'assassiner le Président HABYARIMANA, suggestion qui devait recevoir immédiatement l'assentiment des personnes présentes, y compris de Paul KAGAME. Aucun scénario n'avait alors été échafaudé, Paul KAGAME chargeant James KABAREBE d'envisager un plan d'action. Innocent MARARA indiquait avoir eu l'occasion d'entrer et de sortir de la salle de réunion à plusieurs reprises et soutenait qu'il avait personnellement entendu Paul KAGAME demander d'étudier les moyens d'assassiner le Président HABYARIMANA. Il avait obtenu le reste des informations des autres membres de l'équipe de sécurité qui s'étaient succédé dans la salle.
- La seconde réunion s'était tenue avant la fin de l'année 1993 au même endroit et en présence des mêmes protagonistes. Innocent MARARA, qui en assurait la sécurité depuis l'extérieur mais pouvait entendre les échanges à travers les fenêtres, indiquait que James KABAREBE avait présenté le plan retenu pour assassiner Juvénal HABYARIMANA. Sans avoir clairement entendu le plan proposé, Innocent MARARA avait néanmoins saisi le mot « missile » ainsi que le nom des personnes choisies pour mener cette mission : le sous-lieutenant Franck NZIZA, le caporal Bosco NDAYISABA, ainsi que le sergent « Didier » dont il ignorait le nom de famille.
- La troisième réunion s'était déroulée au même endroit au début de l'année 1994, mais avec un nombre de participants plus réduit. Il se souvenait uniquement de la présence de Paul KAGAME, Nyamwasa KAYUMBA, Sam KAKA, James KABAREBE, Jack NZIZA et Steven NDUGUTE. Situé à l'extérieur du local abritant la réunion, il n'avait rien entendu personnellement mais les autres membres du groupe de sécurité lui avaient dit que la décision de procéder à l'assassinat avait été prise. Aucune précision opérationnelle n'avait néanmoins été fournie.

La sœur d'Innocent MARARA, Brenda TWINOMUJUNI ASIIMWE, qui avait quitté le Rwanda en mars 2001, se sentant menacée à la suite de la désertion de son frère, rapportait avoir assisté à une fête organisée à MATIMBA (Rwanda) le 4 juillet 2000 ou le 1^{er} octobre 2000, en présence de Paul KAGAME. Au cours de cette fête, des chants avaient été entonnés pour remercier le FPR d'avoir promu un de ses soldats ayant abattu l'avion d'HABYARIMANA. Les recherches effectuées confirmaient qu'une cérémonie officielle présidée par Paul KAGAME s'était déroulée à MATIMBA le 1^{er} octobre 2000 (D3266, D4101, D4105).

Le témoignage d'Innocent MARARA était toutefois remis en cause par quatre attestations rédigées en mars 2011 et produites par la défense en juillet 2011. Les rédacteurs de ces documents certifiaient qu'il n'était pas encore membre de l'APR à la date du 6 avril 1994 et qu'il n'avait donc pas pu être témoin des réunions qu'il relatait. Le capitaine Celestin KARAKEZI indiquait ainsi qu'en mai 1994, Innocent MARARA était aspirant dans l'APR et suivait une formation à la protection des personnalités près de MULINDI (D7880). Herbert GATSINZI et le capitaine Francis NEZA disaient avoir rencontré Innocent MARARA le 20 avril 1994 au centre d'entraînement de NYABWISHONGWEZI, avant que ce dernier ne rejoigne MULINDI pour y suivre une formation à la protection des personnalités (D7881, D7882). Le lieutenant Ernest BARAHIRA confirmait les déclarations précédentes relatives à Innocent MARARA, ajoutant que ce dernier n'avait rejoint KIGALI et l'unité de protection de Paul KAGAME qu'en 1995 (D7883).

Il pouvait être ajouté qu'outre ces témoignages apportés par la défense, Aloys RUYENZI lui-même indiquait aux magistrats instructeurs le 4 avril 2011 qu'Innocent MARARA n'avait pas encore intégré le quartier général du FPR à MULINDI en avril 1994 (D7789/8).

Evariste MUSONI

Evariste MUSONI disait lui aussi avoir rejoint le quartier général de MULINDI à compter de septembre-octobre 1992 pour être affecté comme simple soldat à la protection « avancée » de Paul KAGAME. Déçu du traitement que l'armée rwandaise lui réservait, il rejoignait en mars 2001 son ami Innocent MARARA en Ouganda. Il était entendu les 29 août et 4 septembre 2001 (D3269 et suivants, D4096 et suivants). Il refusait en revanche début 2011 d'être de nouveau entendu dans le cadre de cette procédure (D7784).

Lors de ses deux auditions, il relatait qu'en février ou mars 1994, il avait été chargé d'apporter un poste radio à Paul KAGAME au cours d'une réunion que tenait ce dernier avec plusieurs officiers du haut-commandement, dont le colonel NYAMWASA KAYUMBA, le colonel Steven NDUGUTE, le lieutenant-colonel James KABAREBE, le colonel Sam KAKA et le major Jack NZIZA. En entrant dans la salle de réunion, il avait entendu, au milieu du brouhaha, un officier qu'il ne pouvait identifier s'exclamer : « *Si l'avion est abattu on peut arriver à notre objectif* ». De même, pendant qu'il ressortait de la salle, le colonel NYAMWASA KAYUMBA avait dit « ... *qu'il n'y avait pas d'autre façon que de tirer sur son avion* ».

Comme pour Innocent MARARA, les attestations produites par la Défense en juillet 2011 remettaient en cause sa présence à MULINDI antérieurement à mai 1994 et mettaient en exergue l'amitié unissant Innocent MARARA à Evariste MUSONI, ainsi que la tendance à l'affabulation de ce dernier.

Théogène RUDASINGWA

Ayant fait savoir par l'intermédiaire des conseils des parties civiles qu'il souhaitait être entendu dans la présente procédure (D8109, D7996, D7997), Théogène RUDASINGWA était entendu le 20 avril 2012 par le juge d'instruction (D8153).

Il expliquait être devenu secrétaire général du FPR après la signature des accords d'Arusha et avoir quitté le Rwanda en 2005, alors qu'il occupait le poste de directeur de cabinet de Paul KAGAME.

Il déclarait qu'Alexis KANYARENGWE lui avait confié fin avril ou début mai 1994 tenir de Paul KAGAME que le FPR était responsable de l'attentat contre l'avion présidentiel. De la même manière, Paul KAGAME lui avait directement déclaré en juin 1994 avoir décidé de l'attentat car il pensait que le processus d'Arusha ne marcherait pas.

En revanche, s'agissant de certaines accusations formulées dans le dossier, il estimait peu probable la tenue de réunions préparatoires à un tel acte, et ce dans le souci d'impliquer le moins de personnes. Il décrivait de la même façon Aloys RUYENZI comme un officier subalterne qui n'aurait pas pu être informé des projets de Paul KAGAME (D8153)

Les investigations portant sur les missiles

Les recherches consécutives à la découverte de tubes lance-missiles SA 16

La description et les photos de deux tubes lance-missiles SA 16

Dans le rapport de la mission parlementaire française étaient découverts, dans une partie intitulée « *Photographies de missiles prises au Rwanda les 6 et 7 avril 1994 et transmises de la MMC à la DRM* », des documents relatifs aux lance-missiles susceptibles d'avoir été utilisés pour commettre l'attentat contre

l'avion du Président HABYARIMANA. Figurait ainsi la photocopie d'un document manuscrit daté du 25 avril 1994 et intitulé « *Identification de l'arme (lance-missile) type russe, utilisation dans l'assassinat du chef de l'Etat le 6/4/94* », supportant la signature « Lt In MUNYANEZA ». Cinq clichés photographiques représentant le lance-missile 04-87/04814 étaient également joints à ce rapport (D158-D161, D196-D198, album photographique en D2223-D2235 et D3146-D3150, D2210)

Si l'origine de cette pièce n'était pas précisée, les nombreuses investigations réalisées par la suite établissaient que celle-ci avait été remise au général HUCHON, chef de la mission militaire de coopération, par Ephrem RWABALINDA, lieutenant-colonel des FAR, au cours d'un déplacement de ce dernier intervenu à PARIS du 9 au 13 mai 1994 dans le but d'obtenir le soutien des autorités françaises. Le général HUCHON avait par la suite transmis ce document à la DRM, qui l'avait enregistré le 24 mai 1994 (D341-D343, D344-D348, D2237, D2241, D1288-D1468, D398).

Aux termes de ce document, les deux tubes lance-missiles susceptibles d'avoir été utilisés portaient les inscriptions « 04-87 » (signifiant avril 1987, date de fabrication des deux lanceurs) et « 04835 » ainsi que « 04814 » désignant les numéros de série des deux lanceurs.

Des investigations étaient entreprises sur cette base pour établir l'origine de ces éléments, étant précisé que l'état-major disait ne pas disposer d'éléments spécifiques sur l'auteur et sur la date des prises de vue ni sur les circonstances dans lesquelles les photos avaient été faites. L'état-major des armées confirmait en revanche qu'il s'agissait de tubes servant à lancer des missiles SA 16, sans pouvoir préciser si un missile se trouvait dans le tube au moment de la prise du cliché ou si un missile avait été tiré depuis ce tube (D7474/2, D8902, D8903).

L'audition du lieutenant-ingénieur Augustin MUNYANEZA

Le lieutenant-ingénieur Augustin MUNYANEZA, ex-officier des FAR, était identifié comme étant l'auteur du document manuscrit daté du 25 avril 1994. Réfugié en Belgique, il était entendu à Paris le 20 mars 2000.

Présent au camp des FAR de KANOMBE le 6 avril 1994, il avait entendu deux détonations se succéder à deux ou trois secondes d'intervalle avant de constater que l'avion présidentiel avait été abattu.

Quelques jours plus tard, à une période qu'il estimait comprise entre le 22 et le 24 avril 1994, des paysans ayant fui les zones de combats avaient découvert deux tubes lance-missiles, qu'ils avaient remis à une unité des FAR effectuant la navette entre une source d'eau désignée « le point 19 » et le camp de KANOMBE.

Le 24 ou le 25 avril 1994, il avait été amené à procéder à l'examen de ces tubes, non en raison de ses connaissances techniques, mais simplement car il parlait Russe et que des inscriptions en cyrillique figuraient sur les tubes. Il précisait que les deux tubes étaient vides lors de son examen, donc dépourvus d'une charge à l'intérieur. Faisant suite à cet examen qui ne s'était pas accompagné de la prise de photos en sa présence, il avait rédigé un rapport manuscrit qu'il avait remis à l'état-major de l'armée Rwandaise par l'intermédiaire du capitaine SEBAGANWA. A l'examen du document issu du rapport de la mission parlementaire française, il authentifiait son écriture et sa signature.

S'agissant du devenir de ces tubes, il précisait que selon le chef des services de renseignement de l'armée, Aloys NTIWIRAGABAO, ceux-ci avaient été remis aux services du Président Zaïrois MOBUTU (D233-D234, D299-D301).

Les auditions sur la découverte et le sort des tubes lance-missiles

Plusieurs auditions confirmaient en partie les explications données par Augustin MUNYANEZA quant à la découverte des lance-missiles.

Ainsi, lors de son audition du 16 mai 2000 au TPIR d'Arusha, Aloys NTABAKUZE, ancien commandant du bataillon parachutiste des FAR, confirmait que des personnes déplacées avaient découvert le 25 avril 1994 des lance-missiles cachés dans un talus dans la zone de la ferme de MASAKA. Ces tubes avaient été remis aux FAR installés dans le camp de KANOMBE avant d'être transférés à l'état-major de l'armée et in fine acheminés chez le Président MOBUTU. Il disait avoir vu personnellement ces tubes dont il donnait une description et remettait même une copie du rapport MUNYANEZA, qu'il disait avoir obtenu lorsqu'il était réfugié dans un camp situé à GOMA (Zaïre) (D333, D398).

Lors de son audition du 18 mai 2000 au TPIR, l'ancien directeur du cabinet du ministre de la Défense, Théoneste BAGOSORA, confirmait avoir vu les tubes au ministère de la Défense, sans pouvoir préciser comment ils avaient été retrouvés. Il précisait qu'ils avaient été transférés à GISENYI puis à GOMA, avant d'être remis au Président MOBUTU par le général TEMBELE. Il produisait également une copie du rapport MUNYANEZA, qu'il disait avoir obtenu dans les archives emmenées à GOMA, mais ne disposait pas de l'original qui avait été selon lui détruit (D1288-D1468).

Chef d'état-major de l'armée rwandaise de janvier à juin 1992 et resté proche par la suite de l'état-major, Laurent SERUBUGA disait avoir vu les deux lance-missiles en juillet 1994 à GOMA (D259-260, D2250-D2253) ce que confirmait le colonel Joseph MURASAMPONGO (D5116-D5120, exploitation en D6137-D6139).

Entendu le 11 juillet 2001, l'ancien général zaïrois Tangandawelé TEMBELE confirmait avoir récupéré en 1994 deux lance-missiles alors qu'il commandait la 4^e région militaire de GOMA. Ces deux missiles étaient destinés au maréchal MOBUTU mais il s'était contenté d'en remettre un au général BARAMOTO et disait ignorer ce qu'ils étaient devenus par la suite. (D3259-D3260)

L'ancien chef des services de renseignement militaire rwandais, Aloys NTIWIRAGABO, expliquait quant à lui le 9 juillet 2001 qu'un lance-missile utilisé pour commettre l'attentat avait été entreposé à l'état-major des FAR fin avril 1994 et qu'un second tube existait, placé en sécurité à la discrétion du ministre de la Défense. Ces deux tubes avaient été pris en photo par un de ses agents. Il ajoutait qu'un tube avait été remis au général TEMBELE tandis que le second tube avait été remis dans un deuxième temps, en avril 1995, à ce même général. Il avait appris plus tard que les deux tubes avaient finalement été remis, comme prévu, au Président MOBUTU (D3246-D3252).

Colette NYIRARWIMO, ex-capitaine à l'état-major des FAR, confirmait lors de son audition du 21 mars 2001 que deux lance-missiles découverts par des personnes déplacées avaient été remis aux militaires du camp de KANOMBE avant d'être entreposés à l'état-major des FAR. Elle avait personnellement constaté la prise de clichés photographiques à cette occasion (D2058-D2060).

Gratien KABILIGI confirmait également avoir constaté, dans la salle des opérations de l'état-major, la présence de deux tubes qui avaient été découverts par des paysans et rapportés par les militaires du camp de KANOMBE. Selon lui, un premier lanceur avait été transmis au maréchal MOBUTU par l'intermédiaire d'Aloys NTIWIRAGABO, tandis que le second était resté à l'état-major avant d'être emmené à GOMA lors de l'évacuation. Il avait alors été remis au général TEMBELE dont la mission était de le confier au Maréchal MOBUTU (D3539).

Cependant Honore NGBANDA et Albert BUISINE, respectivement ancien conseiller spécial et ex-intendant du Président MOBUTU, disaient n'avoir jamais entendu parler de ces lance-missiles (D591, D6550).

En tout état de cause, ces deux tubes lance-missiles n'ont pas été retrouvés et n'ont jamais pu être examinés dans le cadre de la présente enquête.

Le rôle de Paul BARRIL

Le rôle de Paul BARRIL a déjà été brièvement évoqué à propos de la prétendue boîte noire et des bandes magnétiques de la tour de contrôle qu'il avait remises en 1999 et en 2001 aux enquêteurs (cf supra pages 17 et 18).

Après avoir fait des révélations dans un livre paru le 1^{er} décembre 1996 intitulé « Guerres secrètes à l'Elysée » (D8227/2), Paul BARRIL était entendu à plusieurs reprises au cours de l'instruction les 29 septembre 1999 (D58 et suivants), 20 juin 2000 (D373 et suivants), 9 septembre 2003 (D6686), 7 juin 2012 (D8242) et 20 décembre 2012 (D8322). Des perquisitions étaient effectuées le 7 juin 2012 à son domicile et dans les locaux de sa société (D8231, D8234, D8235, D8237) et les scellés exploités (D8244, D8246, D8308, D8560, D8586).

Ancien officier de Gendarmerie, il soutenait avoir été chargé au début des années 1990 par François DE GROSSOUVRE, conseiller du président de la République, d'infiltrer le FPR. Il déclarait avoir été très proche à l'époque à la fois du président rwandais Juvénal HABYARIMANA, du Maréchal MOBUTU président du Zaïre et ami proche du président rwandais et enfin de Paul KAGAME lui même, ce qu'il attribuait à la réussite de sa mission d'infiltration. Il soutenait qu'une année avant l'attentat, Paul KAGAME songeait déjà à assassiner le président en place.

Il se trouvait aux Etats-Unis du 31 mars au 13 avril 1994 et soutenait qu'à son retour, il avait été missionné par la veuve du président HABYARIMANA pour mener une enquête sur les circonstances de l'attentat. Dans ce cadre il s'était déplacé sur les lieux du crash, avait récupéré des débris de l'appareil qu'il avait conservés pendant cinq ans avant de s'en débarrasser et avait recueilli environ 80 témoignages mais sans établir d'écrits. Ce travail lui avait permis d'établir que les tirs provenaient de MASAKA et que l'attentat avait été conçu, programmé et exécuté sous les ordres directs de Paul KAGAME.

Il relatait dans son livre et dans son audition de juin 2000 qu'il se trouvait chez le président MOBUTU le 25 avril 1994 lorsque les deux tubes lance-missiles ont été découverts à un kilomètre et demi de la position de tir qu'il avait déterminée à MASAKA. Il affirmait que ces deux tubes lui avaient été remis le 30 avril 1994 à KIGALI, qu'il les avait ensuite déposés à l'état major des FAR avant d'organiser leur transfert à GOMA pour qu'ils soient remis aux services du Maréchal MOBUTU. Cependant dans son audition de septembre 2003, il affirmait au contraire qu'il n'avait jamais eu ces tubes lance-missiles entre les mains et qu'il ne les avait même pas vus à l'état major, sans quoi il aurait relevé les numéros et pris des photos. Il justifiait ce revirement lors de ses auditions de 2012 par le fait que son livre était assez romancé, notamment au sujet de ces missiles et il se vantait d'avoir par ce moyen fait bouger les choses et surmonté l'inaction judiciaire.

Il était aussi interrogé sur les relations étroites qu'il entretenait avec Fabien SINGAYE, qu'il avait présenté aux enquêteurs comme traducteur et qui s'était chargé de l'interprétariat lors des auditions d'Evariste MUSONI et d'Aloys RUYENSI. Or Fabien SINGAYE était un ancien membre des services de renseignements du régime HABYARIMANA et le beau-fils d'une personnalité accusée par le TPIR de génocide. La défense mettait en exergue ses liens avec la famille HABYARIMANA et s'étonnait que les parties civiles ne l'aient jamais signalé (D8149-D8152).

Les mensonges, les revirements, les contradictions, les manipulations multiples relevés dans les agissements et les déclarations de Paul BARRIL, qui traduisent une certaine propension à la mythomanie, ne permettent pas d'accorder un quelconque crédit à ses dires.

Les recherches portant sur l'origine des deux missiles SA 16

Sur la base du rapport du lieutenant-ingénieur Augustin MUNYANEZA et des cinq photos versés au dossier, des recherches étaient entreprises pour déterminer l'origine de ces missiles.

Une commission rogatoire internationale était adressée le 19 juin 2000 aux autorités russes (D6650). Un représentant du parquet militaire de MOSCOU indiquait au juge d'instruction, à l'occasion d'une réunion de travail le 20 juin 2002, que les lance-missiles SA 16 portant les numéros de série 04814 et 04835 avaient bien été fabriqués en ex-URSS en 1987 et qu'ils avaient fait partie d'un lot de 40 unités vendues au gouvernement ougandais dans le cadre d'un marché « d'Etat à Etat ». Cependant, en dépit des assurances données, aucune réponse officielle des autorités russes n'était jamais transmise (D6649).

De manière évidente, l'origine ougandaise de ces lance-missiles, pays dans lequel le FPR avait été fondé en 1987 et où tous ses cadres avaient été formés, renforçait l'hypothèse d'un attentat commis par cette organisation. Plusieurs témoignages indiquaient d'ailleurs que l'Ouganda était le principal fournisseur d'armes du FPR (D351, D5070, D4085, D4097, D1044, D1660).

La confirmation par l'expertise de l'utilisation très probable de missiles SA 16

L'expertise réalisée dans le cadre de ce dossier avait également pour but de déterminer par quel système d'armement l'avion avait été touché. Après avoir éliminé de nombreux systèmes d'armement conventionnels et les différents missiles sol-air, les experts concluaient finalement que l'avion n'avait pu être abattu que par l'un des quatre missiles sol-air suivants : le SA 16, le SA 18, le Stinger 92 A et le Stinger 92B.

Néanmoins, et sans pouvoir exclure les trois autres systèmes, ils considéraient qu'une très forte probabilité se dégageait en faveur du SA 16, dans la mesure où :

- Compte tenu des conditions de tir, un missile bi-bande de type SA 18 ou Stinger A n'aurait eu que peu de chances de rater sa cible, alors qu'en l'espèce plusieurs témoignages évoquaient un premier tir raté.
- Le missile Stinger B avait été fabriqué en très faible quantité.

Les traces lumineuses aperçues par plusieurs témoins, caractéristiques du missile SA 16, confortaient selon eux le choix de ce matériel.

Ils précisait que ce système avait été développé dans les années 1970-1980 au profit de l'armée soviétique, afin de procurer aux troupes terrestres, qu'elles soient à l'arrêt ou en mouvement, un moyen de se défendre contre des attaques aériennes survenant de manière inopinée. Il résultait de cette exigence une conception de ce système d'arme qui se caractérisait par un encombrement réduit et une grande simplicité de mise en œuvre, nécessitant néanmoins une formation et un entraînement appropriés. Ils considéraient à cet égard que 70 tirs d'entraînement, soit 50 à 60 heures, étaient nécessaires pour devenir un tireur opérationnel (D8027/102 à 202).

La contestation du lieu et de la date de découverte des tubes lance-missiles

Le rapport de la commission MUTSINZI remettait toutefois en cause le lieu et la date de découverte des tubes lance-missiles.

Il soulignait tout d'abord que plusieurs personnes confirmaient que des tubes lance-missiles avaient bien été retrouvés puis déposés au camp de KANOMBE.

Néanmoins, le rapport ajoutait qu'aucun témoin ne disait avoir personnellement constaté l'opération de tir ainsi que la découverte de ces tubes lance-missiles. De même, la date de découverte de ces derniers apparaissait imprécise, variant de deux jours à trois semaines après l'attentat. Enfin, si de nombreuses déclarations soulignaient que les tubes avaient été découverts à MASAKA, les témoignages n'étaient pas unanimes en ce sens, une usine de café près de NDERA étant également évoquée (D8256/3-7, D8004, D7955/12, 8264/8-9, D7903, D8006, D8326).

Ainsi, à titre d'exemple, Agnes UZAMUKUNDA évoquait deux tubes découverts avec un trépied au lieu dit Cebol à MASAKA entre le 10 et le 15 avril 1994 (D8434/15-32), ce qui correspondait aux déclarations d'Augustin RWAJEKAR qui faisait état de tubes découverts dans la zone de MASAKA (D8256). En revanche, Gonzague HABIMANA (D7902/4-5), Appolinaire BIMENYIMANA (D7872/3), ou Théodore NGENDA HAYO (D8117) indiquaient que les tubes avaient été retrouvés dès le 7 ou le 8 avril 1994. Sébastien MUGANZA (D7956) évoquait de son côté des tubes découverts à NDERA et Thacienne MUKANGAJIE des armes découvertes dans son champs sur la colline de MASAKA (D8004). Jean-Bosco MUGANDA évoquait quant à lui des armes découvertes au lieu-dit Secor deux jours après l'attentat soit le 8 avril 1994 (D7594/3).

Les éléments collectés sur la possession par l'APR de missiles sol-air

Des investigations étaient conduites pour déterminer si l'APR disposaient ou non de missiles sol-air, particulièrement des SA 16, antérieurement à l'attentat. Plusieurs éléments le laissaient penser.

Il apparaissait d'abord qu'un avion d'observation Islander de l'armée rwandaise avait été abattu par le FPR le 7 octobre 1990 à MATIMBA et qu'un hélicoptère Gazelle avait subi le même sort le 23 octobre 1990 à NYAKAYAGA (D146, D366). Sébastien NTAHOBARI, commandant de l'aviation militaire rwandaise, affirmait, dans un courrier du 12 octobre 1998, que le FPR avait utilisé pour ce faire des missiles SA 7 et SA 14 (D146). Le pilote de l'hélicoptère Gazelle abattu le 23 octobre 1990, Jacques KANYAMIBWA, indiquait que des tubes lance-missiles SA 7 avaient été retrouvés à MATIMBA et NYAKAYAGA, lieux où l'hélicoptère et l'avion de reconnaissance avaient été abattus (D328). Il subsistait cependant un certain flou autour de ces événements, puisque Augustin NDINDILYIMANA, chef d'état-major de la gendarmerie rwandaise au jour de l'attentat, précisait que l'avion abattu à MATIMBA l'avait été par balle et non par missile (D1768) et le colonel Robert GALINIE, commandant de l'opération Noroit d'octobre 1990 à juillet 1991, relatait que d'après les compte-rendus qui lui avaient été faits à l'époque, les deux appareils avaient été détruits par des tirs d'armes automatiques classiques (D350).

Plusieurs télégrammes militaires français faisaient état de la récupération par les FAR, le 17 ou le 18 mai 1991, d'un missile SA 16 et de son lanceur dans le parc de l'Akagera, zone dans laquelle des affrontements devaient intervenir le lendemain entre les FAR et l'APR. Il en était déduit que ces armes appartenaient à l'APR. Ce lanceur, proposé à la France qui avait refusé de le récupérer, présentait les références 04-87/04924 et provenait, selon les autorités russes, du même lot que les lance-missiles découverts après l'attentat contre l'avion présidentiel (D1966, D1967, D1968-D1972, D2199, D2200, D6649). Le colonel Robert GALINIE confirmait le contenu de ces télégrammes, précisant avoir constaté de visu que le missile était neuf. En revanche, il ne savait pas ce qu'il en était advenu (D349). Les auteurs du rapport MUTSINZI soulignaient qu'aucune offensive de l'APR n'avait eu lieu en 1991 dans le parc de l'Akagera et que rien ne démontrait que le missile SA 16 retrouvé ait appartenu à l'APR (D7088/155-158).

Un message de l'ambassade de Belgique à KIGALI en date du 7 juillet 1992 révélait qu'aux yeux de cette dernière, étant donné l'appui fourni par l'armée ougandaise (NRA) au FPR, « il est admis que l'armement anti-aérien dont dispose le FPR est celui de la NRA », ce qui inclut des missiles SA 7 et SA 16. Aucun élément de preuve ne venait néanmoins étayer cette affirmation (D4810, D5262-D5263).

Dans deux courriers des 27 et 28 février 1994 adressés à Bruno DUCOIN, Jean-Pierre MINABERRY, le copilote du Falcon 50, se disait quasiment certain que le FPR détenait des missiles SA 7 au CND de KIGALI, évoquant même l'adoption de manœuvres de décollage et d'atterrissage destinées à les éviter. Bruno DUCOIN confirmait avoir reçu cette lettre et transmis quelques conseils à Jean-Pierre MINABERRY, lequel avait également partagé ses craintes avec son épouse (D182, D365, D1901, D4241).

Enfin un rapport de la MONUSCO, chargée des opérations de paix en République du Congo du 20 septembre 2016, faisait état de la saisie par les forces congolaises à un groupe rebelle dans la région de MUBIRUBIRU en août 2016 d'un missile SA 16 présentant des références (04-87/04924) proches de celui récupéré en 1991 et des tubes qui auraient été découverts à MASAKA, accréditant l'hypothèse qu'ils provenaient tous d'un même lot. D'après un rapport du groupe d'experts sur le Congo, les rebelles auraient pris ce missile à l'APR en septembre 1998, lors de combats dans la région de GOMA (D9030).

Les éléments collectés sur la possession par les FAR de missiles sol-air

Les mêmes vérifications étaient entreprises pour rechercher si les FAR disposaient ou non de missiles sol-air.

Tous les anciens dignitaires du régime HABYARIMANA soulignaient que l'armée régulière rwandaise n'avait jamais détenu de missiles sol-air. La plupart expliquait que c'était inutile dans la mesure où l'APR ne faisait peser aucune menace aérienne (D1255, D3514-D3516, D6731, D6732/4). Plusieurs militaires français – le colonel Jean-Jacques MAURIN conseiller du chef d'état-major de l'armée rwandaise de 1992 à 1994 (D3155), Bruno DUCOIN, assistant militaire technique à la mission militaire de coopération au Rwanda (D362) – et belges – le général DALLAIRE, chef militaire de la MINUAR, le major Brent BEARDSLEY son chef d'état-major, ainsi que le colonel Luc MARCHAL (D8320/67-68, D8267, D8270, D8419/29, D8420, D8421) – soutenaient également que les FAR n'avaient jamais détenu de missiles sol-air.

Ainsi qu'il a été indiqué précédemment, les FAR auraient récupéré un missile SA 16 intact portant les références 04-87/04924 dans le parc de l'Akagera (Rwanda) le 17 ou le 18 mai 1991, dont on ignore ce qu'il est devenu, après avoir été proposé sans succès à la France. Les services du ministère de la Défense soulignaient, qu'à l'exception de ce missile, aucune information n'attestait de la présence de lanceurs sol-air dans l'équipement des FAR entre 1991 et 1994 (D8898, D7474/3, D8897).

Dans un courrier daté du 17 janvier 1992, Laurent SERUBUGA, chef d'état-major de l'armée rwandaise de janvier à juin 1992, se plaignait de la faible portée du matériel anti-aérien dont disposaient les FAR et sollicitait l'acquisition d'une batterie SA 16 comprenant 12 lanceurs et 120 missiles. Ce courrier faisait également référence à un projet antérieur d'acquisition de missiles similaires et se trouvait complété par une proposition de vente de la société TRIVOLI concernant divers missiles sol-air en date du 2 septembre 1991 (D6664, D7542). Entendu le 23 avril 2003, Laurent SERUBUGA confirmait l'authenticité de ce document, admettant avoir demandé l'acquisition de missiles sol-air au ministre de la Défense. Selon lui, aucune suite n'avait été donnée à sa demande jusqu'à son départ et il n'avait jamais appris par la suite que de tels missiles aient été acquis par les FAR (D6665).

Cyprien KAYUMBA, responsable des services financiers du ministère de la Défense, soutenait n'avoir jamais entendu parler de ce document. Selon lui, aucune commande n'avait été faite à la société TRIVOLI. (D6671).

La commission MUTSINZI produisait le compte-rendu d'une réunion tenue le 18 septembre 1991 en présence d'officiers supérieurs de l'état-major des FAR, aux termes duquel il apparaissait que les FAR ne disposaient pas d'armes anti-aériennes susceptibles d'abattre un avion de reconnaissance mais envisageaient d'en acheter (D7544/9).

Mais surtout, les auteurs de ce rapport affirmaient qu'entre novembre 1990 et février 1992, des lance-missiles et des missiles avaient été commandés par les FAR à cinq Etats différents, soit sous forme de crédit militaire remboursable, soit grâce à l'aide militaire directe (D7088/148). Ils produisaient à l'appui de ces dires plusieurs courriers portant commande ou sollicitant des missiles sol-air, notamment SA 16, à l'URSS, la République Populaire Démocratique de Corée, la Chine, l'Egypte et le Brésil (D7546, D7548, D7550, D7552, D7554, D7556, D7558).

La défense remettait également un document daté du 1^{er} septembre 1994, censé émaner de la MINUAR et retrouvé dans les archives de la journaliste Linda MELVERN, faisant état de ce que les FAR détenaient un nombre indéterminé de missiles sol-air portables de type SA 7 (D8160, D8182/5, D8418).

Enfin, la commission MUTSINZI affirmait que l'armée rwandaise disposait d'un bataillon de lutte anti-aérienne (LAA) composé de spécialistes formés dans différents pays à l'utilisation de missiles sol-air (D8145/15).

Les témoignages accusant des membres de l'APR d'avoir transporté et tiré des missiles

Plusieurs témoignages étaient recueillis au cours de l'enquête selon lesquels des soldats de l'APR avaient dans un premier temps transporté deux missiles SA 16 du quartier général situé à MULINDI jusqu'au CND de KIGALI, puis dans un second temps les avaient acheminés jusqu'au site de MASAKA d'où ils avaient été tirés contre l'avion présidentiel.

Jean-Pierre MUGABE

Persécuté pour ses activités politiques, Jean-Pierre MUGABE expliquait avoir rejoint le FPR en 1993, avant d'intégrer son service de renseignement, le DMI, en février 1994. Craignant pour sa vie en raison de son action contre la corruption ainsi que des informations qu'il détenait sur l'assassinat du Président HABYARIMANA, il fuyait le Rwanda en 1999 et obtenait le statut de réfugié politique aux USA. Après avoir publié sur internet en avril 2000 un document accusant le FPR d'être à l'origine de l'attentat (D330-D332), il était entendu les 12 et 13 mars 2001 (D1940-D1943, D2041-D2048).

Il expliquait que peu de temps après les accords d'Arusha, le haut-commandement militaire de l'APR avait envoyé quatre soldats suivre un entraînement à l'utilisation de missiles sol-air en Ouganda. Début février 1994, le chef de la section missile de l'APR, Joseph KAYUMBA, avait transféré ces quatre soldats depuis le quartier général du FPR situé à MULINDI (Rwanda) vers le bataillon de l'APR installé au CND de KIGALI. Il tenait ces informations de Joseph KAYUMBA lui-même ainsi que de son adjoint, le sous-lieutenant DJUKO.

De même, en août 1994, le colonel Théoneste LIZINDE, qu'il présentait comme un ami, lui avait exposé que les quatre militaires en question avaient été accueillis au CND par Rose KABUYE. Celui-ci lui avait également appris que les missiles utilisés pour l'attentat provenaient des stocks de l'armée ougandaise et qu'ils avaient été convoyés depuis MULINDI par le colonel James KABAREBE, lequel avait personnellement ordonné le passage à l'acte. Théoneste LIZINDE s'était également vanté d'avoir participé au choix du site de MASAKA comme lieu de tir. Il faut ici rappeler que les enfants de Théoneste LIZINDE ont exclu que leur père ait pu faire de telles confidences à Jean-Pierre MUGABE (cf supra page 20).

Il exposait en outre avoir personnellement constaté que le FPR se servait des convois de ravitaillement provenant de MULINDI pour infiltrer des soldats et de l'armement au CND, estimant même que près de 3.000 hommes étaient ainsi venus s'ajouter aux 600 hommes composant normalement le bataillon du FPR

qui y était affecté.

Il indiquait enfin que la décision d'assassiner le président rwandais n'avait pu être prise que par Paul KAGAME lui-même et que le nouveau pouvoir rwandais éliminait toutes les personnes détentrices d'informations à ce sujet, comme cela avait été le cas pour le colonel LIZINDE.

Sixbert MUSANGAMFURA

Les enquêteurs s'intéressaient à cet homme à la suite des auditions de Faustin TWAGIRAMUNGU, Premier ministre du Rwanda du 19 juillet 1994 au 31 août 1995. Après avoir indiqué au juge d'instruction le 26 octobre 1998 qu'il considérait que le FPR était à l'origine de l'attentat contre l'avion présidentiel sans disposer d'information spécifique à cet égard (D21-D22, D48-D49), il était à nouveau entendu le 21 décembre 2000 dans le cadre de l'enquête belge, et exposait alors avoir été destinataire d'une note manuscrite émanant de Sixbert MUSANGAMFURA, accusant le FPR d'être responsable de l'attentat. Réinterrogé à ce sujet, il confirmait que Sixbert MUSANGAMFURA lui avait remis début 1995 une courte note désignant des officiers du FPR, dont le colonel Jackson RWAHAMA, comme étant responsables de l'attentat. Compte tenu de ces éléments, il avait sollicité l'ouverture d'une enquête mais s'était heurté à une fin de non-recevoir de Paul KAGAME. Quelques semaines plus tard, Sixbert MUSANGAMFURA lui avait remis une seconde note sur le même thème (D4848-D4852, D6265-D6268, D6527, D5286-D5287). L'inventaire des documents transmis à la commission d'enquête parlementaire belge par M. TWAGIRAMUNGU confirmait que l'intéressé avait bien été destinataire d'une note et qu'il l'avait communiquée aux autorités belges (tome 1-611/7 pages 48 et 49).

Compte tenu de ces éléments, Sixbert MUSANGAMFURA était entendu par les autorités finlandaises sur commission rogatoire internationale le 12 avril 2002, puis par les enquêteurs et le juge d'instruction français le 14 juin 2002. Il expliquait avoir été membre du MDR, dont Faustin TWAGIRAMUNGU était le président jusqu'en juillet 1993. Nommé secrétaire général du gouvernement après la chute de KIGALI, il devenait chef du service central des Renseignements (SCR) le 19 juillet 1994, poste qu'il devait occuper jusqu'au 30 août 1995. Se sentant menacé, il quittait alors le Rwanda à la suite des révocations du Premier Ministre Faustin TWAGIRAMUNGU et du ministre Seth SENDASHONGA,

Il affirmait que le colonel Jackson RWAHAMA MUTABAZI avait reconnu auprès de lui la responsabilité du FPR dans l'attentat, précisant que le commando avait été hébergé et accueilli par Rose KABUYE dans ses appartements du CND. A la suite de ces premières informations, il confirmait avoir rédigé en février 1995 une première note remise à Faustin TWAGIRAMUNGU.

Plus tard, le capitaine Jimmy MWESIGYE, membre du DMI et ancien membre des services de renseignements ougandais, lui avait confié que les missiles utilisés pour commettre l'attentat provenaient d'Ouganda et avaient été acheminés depuis le quartier général de MULINDI au CND de KIGALI. Il ignorait les modalités pratiques de ce transport.

Son adjoint au SCR, le lieutenant KAPAYA RUTAGWERA, lui avait également appris que le commando était notamment composé du capitaine HABATI, du sergent TWAGIRA et de l'adjutant MUNYANEZA, militaires ayant bénéficié en Ouganda d'un entraînement à l'utilisation de tous les moyens antiaériens. Ces derniers avaient été transférés au CND de KIGALI où ils avaient été accueillis par le capitaine Charles KARAMBA, le lieutenant-colonel Charles KAYONGA et le lieutenant-colonel Karake KARENZI. Enfin, toujours selon cette source, le responsable du transfert du matériel ayant servi à l'attentat était le capitaine Charles KARAMBA.

Ces informations complémentaires l'avaient amené à rédiger une seconde note à l'attention du Premier ministre.

En outre, il expliquait que le site de MASAKA, proche du camp de KANOMBE tenu par les FAR, avait été choisi comme lieu de tir pour faire accroire que l'attentat était l'œuvre de membres de l'armée régulière rwandaise souhaitant réaliser un coup d'État contre le Président HABYARIMANA. Il soutenait que les FAR ne disposaient pas des moyens humains et militaires pour mettre en œuvre une telle action (D5710, D5374-D5378, D6025-D6029, D6329, D6520, exploitation D6521).

Dès le 3 novembre 1995, Sixbert MUSANGAMFURA avait adressé au professeur Filip REYNTJENS un courrier dans lequel il désignait le FPR comme responsable de l'attentat et faisait notamment déjà référence aux déclarations de Jackson RWAHAMA MUTABAZI et de Jimmy MWESIGYE (D6325 à D6332).

L'enquête d'Augustin CYIZA

André GUICHAOUA, expert près le TPIR, était entendu à sa demande par le juge d'instruction le 10 février 2010 (D7105). Il expliquait qu'Augustin CYIZA, président de la Cour de cassation et vice-président de la cour suprême du Rwanda de 1995 à 1999, avait entamé cette année-là avec Noël TWAGIRAMUNGU et Balthazar NDENGEYINKA une enquête relative à l'assassinat du Président HABYARIMANA. A titre personnel, Augustin CYIZA l'avait informé de cette enquête uniquement en 2002. Il ajoutait qu'Augustin CYIZA avait disparu le 23 avril 2003, probablement assassiné par des agents de la DMI et de la police nationale.

A l'appui de ses dires, André GUICHAOUA fournissait un mail qui lui avait été adressé le 16 août 2002 par un individu dont l'identité n'apparaissait pas. Dans ce message, l'auteur indiquait que des recherches étaient en cours depuis 3 ans et qu'il avait identifié l'auteur des deux tirs de missiles contre l'avion du Président HABYARIMANA en la personne du lieutenant NZIZA (D7105/7).

En outre, André GUICHAOUA communiquait un document de deux pages synthétisant les investigations effectuées. Aux termes de cette note, il ressortait que les missiles utilisés pour l'attentat avaient été transférés du quartier général du FPR situé à MULINDI vers le CND de KIGALI, dissimulés dans une camionnette transportant du bois de chauffage. Trois personnes étaient impliquées dans la commission directe de l'attentat : le lieutenant KAREGEYA, un certain sergent Didier, et le lieutenant Jack NZIZA qui était désigné comme l'auteur des deux tirs de missiles. Les témoins principaux de cette enquête étaient désignés comme le Sergent MUGABO, membre de la garde rapprochée de Paul KAGAME et présent au quartier général le 6 avril 1994, ainsi que le caporal BUGINGO, membre du bataillon du CND et responsable de la sécurité de la camionnette ayant transporté les missiles (D7105/24-25).

Noël TWAGIRAMUNGU était entendu en France le 18 février 2014. Il avait occupé le poste de secrétaire exécutif de la ligue des droits de la personne dans la région des grands lacs de janvier 1999 à janvier 2004, date à laquelle il avait été averti d'un assassinat imminent qui l'avait poussé à quitter le Rwanda.

Il expliquait qu'en mai 1999, Augustin CYIZA lui avait demandé de l'aider dans une enquête relative à différents aspects du drame rwandais, dont faisait partie l'assassinat du Président HABYARIMANA. Il confirmait être entré en contact avec le TPIR via André GUICHAOUA et authentifiait la note de deux pages remise par ce dernier aux enquêteurs, laquelle constituait une synthèse de leurs investigations.

Selon lui, cette enquête avait permis de déterminer, grâce à huit informateurs, que les missiles avaient été tirés depuis MASAKA par le lieutenant NZIZA, assisté du lieutenant KAREGEYA et du sergent Didier. Ces missiles avaient été gardés au CND par le caporal BUGINGO. Plusieurs sources affirmaient également que l'opération avait été supervisée par Charles KAYONGA et que le mouvement des troupes de l'APR vers KIGALI avait commencé avant même l'attentat. Sur interrogation, il apparaissait toutefois que les principales informations recueillies provenaient d'une seule source, un certain sergent MUGABO, qui s'était lui-même confié à un autre informateur nommé Joseph RWASIBO et non directement à Noël TWAGIRAMUNGU ou à Augustin CYIZA. Noël TWAGIRAMUNGU ne possédait personnellement plus

aucun document relatif à cette enquête. (D8661)

Cité par André GUICHAOUA comme ayant participé à l'enquête d'Augustin CYIZA, Balthazar NDENGEYINKA était entendu le 12 avril 2013. Il indiquait avoir rejoint l'APR en août 1995 avec le grade de colonel, après une carrière dans les rangs des FAR. Se sentant menacé en raison de prises de positions critiques pour le régime, il décidait de fuir le Rwanda en même temps qu'Emmanuel HABYARIMANA le 30 mars 2003 et obtenait le statut de réfugié en Suisse.

Il expliquait que peu avant son départ, Augustin CYIZA lui avait remis un document de deux pages constituant la synthèse de son enquête réalisée sur l'assassinat du Président HABYARIMANA. Il indiquait avoir lu trois fois le rapport mais avoir refusé de quitter le Rwanda en sa possession car c'était trop dangereux.

Beaucoup plus tard, André GUICHAOUA lui avait adressé une copie de ce rapport afin qu'il puisse attester de son authenticité dans la perspective d'un versement à la présente procédure. Il transmettait aux enquêteurs ce document qui était effectivement le même que celui communiqué par André GUICHAOUA et authentifié par Noel TWAGIRAMUNGU (D7416, D8578, D8579).

Il devait être cependant relevé que préalablement à cette audition, Balthazar NDENGEYINKA avait déjà été entendu le 18 décembre 2003. A l'époque, il n'avait pas évoqué l'enquête d'Augustin CYIZA, précisant au contraire ne pas avoir de détail précis sur l'attentat. Il s'était alors contenté d'exposer que certains militaires de l'APR ne cachaient pas être à l'origine de l'attentat contre l'avion présidentiel, ce que le colonel Charles MUHIRE, responsable du bureau des opérations (G3), lui avait confirmé (D6732).

Le rapport HOURIGAN

Courant 2000, un quotidien canadien révélait qu'un rapport confidentiel et un mémorandum interne contenant des informations sur les auteurs de l'attentat avaient été remis à Louise ARBOUR, procureure près le TPIR (D236-D250, D264).

Si la présidente du TPIR saisie d'une demande d'entraide refusait de transmettre ces documents dont elle reconnaissait néanmoins la détention (D312, D313), un rapport signé le 1^{er} août 1997 par Michael HOURIGAN était transmis par la chancellerie (D415-D419). Le 29 décembre 2000, Michael HOURIGAN, était entendu par le magistrat instructeur (D1873-D1881). Il confirmait être l'auteur du rapport déjà versé en procédure et remettait le mémorandum interne (D1887-D1890) qui était traduit (D1891 à D1896) et exploité (D2055).

Entre les mois d'avril 1996 et mai 1997, il avait été responsable au sein du TPIR d'un groupe d'une vingtaine d'enquêteurs dénommé « équipe nationale ». Sa mission consistait à réunir des éléments de preuve contre les responsables politiques et militaires rwandais pouvant être impliqués dans le génocide. Selon lui, il avait toujours été convenu avec le chef des enquêteurs Alphonse BREAU, ainsi qu'avec la procureure Louise ARBOUR que les investigations concernant l'attentat commis contre l'avion présidentiel entraient dans son champ de compétence.

Il expliquait qu'au cours de leur enquête, ils avaient travaillé sans idée préconçue sur les deux hypothèses prioritaires, la piste des extrémistes hutus ainsi que la piste du FPR. Si la première hypothèse n'avait pas été confirmée, son équipe avait en revanche recueilli en février 1997 des informations accréditant l'hypothèse de l'implication du FPR. Il avait porté ces éléments à la connaissance de Louise ARBOUR en mars 1997, mais celle-ci avait fait volte-face et lui avait fait valoir que cet attentat n'était pas inclus dans le mandat du TPIR. Il suggérait que les services de renseignements américains, proches du régime KAGAME, avaient eu vent de ses investigations et avaient exercé des pressions sur la Procureure. Peu après il démissionnait, considérant que son action était délibérément entravée.

Le mémorandum interne faisait référence à trois sources gérées par les enquêteurs Amadou DEME et Peter NDISTRIANSKYJ. Ces informateurs se disaient directement issus des rangs d'un commando baptisé « Network », qu'ils présentaient comme une unité de soldats d'élite ponctuellement activée pour mener des opérations spéciales et notamment composée des personnalités suivantes : Charles KARAMBA, Deo SEKAMANA, John KAMBANDA, Roger KAROMBA, Kitako KADIDA, Francis MUHETO, Francis MUGABO, Claude RAFIFI, Faïda JEANDAMASCNENE, Sam MWESIGYE. Selon ces sources, ce commando avait été chargé le 15 mars 1994 d'éliminer le Président HABYARIMANA compte tenu de l'enlèvement des pourparlers d'Arusha. Sur un plan opérationnel, les missiles avaient été tirés par deux soldats de l'APR depuis les collines de MASAKA et GASOGI. Cette mission n'avait pu se faire qu'avec l'aval de Paul KAGAME, Alexis KANYARENGWE et Steven NDUGUTE.

Enquêteur au sein du groupe de Michael HOURIGAN entre 1996 et 1997, Amadou DEME était entendu le 27 septembre 2008. Il affirmait que le contenu du mémorandum interne provenait d'informations qu'il avait personnellement recueillies de deux sources. La première, un officier d'origine ougandaise, indiquait que les missiles avaient été tirés depuis MASAKA, lieu où ils avaient été acheminés dissimulés dans un camion. Il ajoutait que le premier tir avait été manqué et que le second avait atteint sa cible. La deuxième source, un officier de l'APR d'origine zaïroise, avait confirmé ces éléments une semaine plus tard. Amadou DEME précisait simplement que le mémorandum contenait une erreur en ce que la source n° 2 et la source n° 3 étaient en réalité un seul informateur qu'il traitait conjointement avec un autre enquêteur nommé Peter NDISTRIANSKYJ. Selon lui, ces deux sources apparaissaient parfaitement crédibles et ne faisaient que confirmer ce que beaucoup de personnes disaient officieusement (D6938, D6999).

Peter NDISTRIANSKYJ, le second enquêteur cité, ne souhaitait pas être entendu en raison des règlements en vigueur aux Nations-Unies (D6684, D6997/170).

Abdul RUZIBIZA

Les déclarations faites par Abdul RUBIZIZA en juillet 2003 (D6674, D6617) relativement à une réunion préparatoire au quartier général ont déjà été évoquées. Il faut rappeler qu'il indiquait avoir été affecté comme sergent au « Network Commando » (cf supra pages 20 et 21). Il précisait que cette unité était divisée en trois groupes :

- Le premier, placé sous l'autorité d'Hubert KAMUGISHA, était également composé du lieutenant NTUKAYAJEMO, du lieutenant GATASHYA, des sergents Jean Bosco NDAYISABA, Amani MAHORU, Sam KIBANDA, Emmanuel RUZIGANA, MUGISHA et du sous-lieutenant NGOMANZIZA. Il disait avoir opéré au sein de ce groupe.
- Le second, placé sous le commandement du capitaine Charles KARAMBA et de son adjoint Déo SEKAMANA, comprenait également le colonel Théoneste LIZINDE et le lieutenant Patrick KAREGEYA, tous deux chargés de l'aspect logistique ainsi que du recrutement d'agents au sein des administrations locales afin d'obtenir de faux documents d'identité. Comme indiqué précédemment, le colonel Théoneste LIZINDE avait selon lui proposé le site de MASAKA pour le tir de missiles contre l'avion présidentiel, lequel avait été finalement retenu alors que d'autres membres du commando préféraient le site de NDERA.
- Le troisième était placé sous l'autorité directe du lieutenant-colonel James KABAREBE. Parmi ses membres se trouvaient le capitaine John BIRASA, le capitaine Geoffrey ou Godfrey BUTARE, officier de liaison entre la MINUAR et l'APR, le sergent Aloys RUYENZI et le soldat Joseph NZABAMITWA.

Interrogé sur la liste des membres du commando figurant au mémorandum interne de Michael HOURIGAN, Abdul RUZIBIZA confirmait que Charles KARAMBA, Déo SEKAMANA, Roger KAROMBA s'occupaient des opérations d'assassinats au sein du commando, tandis que Kitoko KADIDA et Francis MUHETO y jouaient le rôle d'officiers de renseignement. S'agissant des autres personnes citées, qui

n'opéraient pas à KIGALI, il n'excluait pas leur appartenance à cette unité.

Aloys RUYENZI, le caporal Moses NSENGA et le bureau de coordination du Network, l'avaient également informé dès février 1994 que des missiles SA 16 avaient été introduits dans les locaux du CND. Ces missiles, qui provenaient initialement d'Ouganda, avaient été acheminés depuis MULINDI vers le CND après avoir été dissimulés dans un camion Mercedes transportant du bois de chauffage par les caporaux John TUMUSHUKURU, Moses NSENGA, Stanley RWAMAPASI ainsi que par le sergent SEROMBA. Le camion était conduit par Eugene SAFALI dit « Karakonje », lequel avait confirmé son rôle à Abdul RUZIBIZA. Une fois au CND, les missiles avaient été conservés dans la chambre du major Jacob TUMWINE. Abdul RUZIBIZA ajoutait que les tireurs, Franck NZIZA et Eric HAKIZIMANA avaient également été acheminés vers le CND au cours du mois de mars 1994.

Le jour des faits, Abdul RUZIBIZA avait pour mission, en compagnie de Jean-Bosco NDAYISABA, Emmanuel RUZIGANA et Charles NGOMANZIZA, de sécuriser le lieu de tir en se positionnant à proximité de celui-ci. Pour ce faire, il s'était rendu dans une maison située à NDERA appartenant à la famille d'un certain Jean-Marie MUNYANKINDI, où il avait retrouvé ses complices et récupérer des munitions. Ils s'étaient ensuite tous rendus à l'emplacement qui leur avait été assigné pour l'opération. A titre personnel, Abdul RUZIBIZA s'était trouvé à seulement 25 mètres du lieu de tir.

S'agissant de l'équipe de tir, il précisait qu'elle était arrivée de son côté et qu'elle était composée de 4 personnes : Franck NZIZA et Eric HAKIZIMANA, les deux tireurs, Patiano NTAMBARA qui assurait leur garde rapprochée, et Didier MAZIMPAKA, le chauffeur. Il précisait que ce dernier avait sorti les missiles du CND et les avait convoyés sur le lieu de tir à l'aide d'un camion Toyota Stout 2200 blanche faussement plaqué et habituellement utilisé pour sortir les poubelles. Franck NZIZA, Eric HAKIZIMANA et Patiano NTAMBARA étaient quant à eux sortis à pied du CND, ne montant dans le véhicule conduit par Didier MAZIMPAKA que plus tard.

Abdul RUZIBIZA ajoutait que la cible avait été repérée vers 20h30 en raison de son bruit caractéristique et abattue par Franck NZIZA après un premier tir infructueux d'Eric HAKIZIMANA. Les deux tireurs avaient immédiatement abandonné leurs lance-missiles sur place, rejoignant Didier MAZIMPAKA qui les raccompagnait au CND.

Ainsi que cela a brièvement évoqué, Abdul RUZIBIZA a par la suite substantiellement modifié sa version. Le 13 novembre 2008, un article publié sous le titre « *RUZIBIZA l'affirme j'ai tout inventé et les français ont tout gobé* », faisait état de la rétractation de ce dernier sur l'antenne d'une radio rwandaise (D7393, D7420). Le 15 juin 2010, l'intéressé était donc de nouveau entendu par les magistrats instructeurs dans le cadre d'une commission rogatoire internationale en Finlande et apportait plusieurs corrections importantes à ses déclarations précédentes, tout en les confirmant globalement sur le fond.

S'agissant du contenu de ses auditions, il expliquait avoir parfois donné des noms fictifs ou s'être attribué les agissements de personnes dont il ne voulait pas révéler l'identité pour les protéger, précisant que cette façon de faire avait été convenu avec l'enquêteur. Il n'était donc pas toujours le témoin oculaire de certains événements comme il l'avait pourtant déclaré devant les enquêteurs et le juge d'instruction, mais confirmait que les événements relatés étaient authentiques et qu'il tenait ses informations de témoins directs ou de sources indirectes. A titre personnel, et contrairement à ce qu'il avait indiqué initialement, il était à 90 km de KIGALI dans la nuit du 6 au 7 avril 1994, en mission de sécurisation d'une cache d'armes et n'avait donc nullement participé à la protection des tireurs. Pour le reste, il maintenait l'ensemble de sa relation des faits relative à l'identité des tireurs corrigeant seulement la composition du groupe ayant procédé au tir de missiles qui était désormais composé de cinq personnes : deux tireurs, deux gardes et un chauffeur. Il se montrait plus flou sur le commando Network, évoquant désormais non pas une unité mais un ensemble d'unités susceptibles de constituer un réseau sous l'autorité de la DMI.

Enfin, entendu sur diverses interview au cours desquelles il avait semblé revenir sur ses précédentes

déclarations, il expliquait avoir voulu protéger sa sécurité personnelle et celle de certains témoins (D7400).

Abdul RUZIBIZA décédait le 22 septembre 2010, soit trois mois après cette audition, semble-t-il de l'évolution d'un cancer du foie d'après l'expertise médico-légale réalisée (D7831 à D7864).

Emmanuel RUZIGANA

Entré à l'APR en 1990, Emmanuel RUZIGANA obtenait le grade de lieutenant dont il était dégradé en 1997 en raison selon lui d'un conflit avec son commandant. Démobilisé en 2001, il quittait le Rwanda en 2003 pour des raisons de sécurité et rejoignait l'Ouganda. Il était auditionné le 29 mars 2004 (D6748).

Il précisait être entré en mars 1994 dans le commando Network, unité créée en 1993 par James KABAREBE, qui avait selon lui pour mission d'effectuer des reconnaissances opérationnelles au Rwanda ainsi que de créer un climat d'insécurité en participant à des embuscades ou à des attentats. Au sein de cette unité, il dirigeait un groupe de six militaires comprenant le sergent Claver GATASHYA, les caporaux Marc KARISA et Jean KARANGWA, le soldat Jules KARAMBIZI et le sergent KIBANDA. Il était lui même infiltré à KIGALI sous la couverture d'un chauffeur de taxi.

S'agissant de l'attentat contre l'avion du Président HABYARIMANA, il disait avoir été informé de ce projet fin mars 1994 par son supérieur direct, le capitaine Hubert KAMUGISHA. Le 2 avril, il avait réalisé des repérages sur le site du tir au lieu-dit « la ferme » à MASAKA, en compagnie de Charles KAYONGA et de Hubert KAMUGISHA.

Le jour des faits, il s'était rendu dans une maison située à NDERA à la demande d'Hubert KAMUGISHA, où il avait retrouvé d'autres membres du commando, dont Abdul RUZIBIZA. Il avait ensuite rejoint le poste de surveillance que lui avait attribué Abdul RUZIBIZA, où son rôle consistait à patrouiller afin de signaler tout mouvement aux alentours du lieu de tir. Après le tir, et sur instruction de Charles KAYONGA, son groupe était reparti avec le taxi qu'il avait laissé sur la route entre NDERA et MASAKA.

L'équipe de tir, composée de Franck NZIZA, Eric HAKIZIMANA et d'un soldat prénommé Patiano, était repartie avec la camionnette utilisée par Didier MAZIMPAKA. Il n'avait pas vu qui étaient les tireurs au moment des faits, mais disait avoir appris plus tard qu'il s'agissait d'Eric HAKIZIMANA et de Franck NZIZA.

Cependant le 30 novembre 2006, Emmanuel RUZIGANA adressait depuis OSLO une « lettre ouverte » au magistrat instructeur, dans laquelle il contestait tous les propos qui lui étaient attribués dans son interrogatoire. Il disait avoir été interpellé à l'aéroport pour être conduit dans le bureau du magistrat instructeur auquel il avait répondu qu'il ignorait l'existence du « Network commando » et qu'il ne savait rien des personnes ayant abattu l'avion présidentiel (D6876). Plusieurs articles de presse faisant état de ce revirement étaient joints à la procédure (D7388-D7393).

Parmi ces interventions médiatiques, Emmanuel RUZIGANA donnait le 23 mars 2007 une interview à Colette BRACKMANN, journaliste Belge du journal Le Soir, au cours de laquelle il confirmait les termes de son courrier, présentant Abdul RUZIBIZA comme un affabulateur qui n'avait qu'une position modeste dans l'armée et avait fui le régime rwandais car il était recherché pour vol. Il pouvait être souligné que curieusement, cette interview faisait l'objet d'un constat dressé par un huissier mandaté par Maître MAINGAIN, avocat des personnes mises en examen, et était suivi d'une autre interview de Deus KAGIRANENZA (D7058, D7413, D7420/43).

Faisant suite à cette missive, les vérifications entreprises révélaient qu'Emmanuel RUZIGANA n'avait été nullement interpellé ni même pris en charge par le service enquêteur à l'aéroport (D6893). Le commandant Pierre PAYEBIEN de la DNAT précisait avoir été mis en contact avec lui par l'intermédiaire d'Abdul

RUZIBIZA (D7106).

Compte tenu de ces contradictions, Emmanuel RUZIGANA était de nouveau entendu par les magistrats instructeurs sur CRI en Finlande le 16 juin 2010 (D7401).

S'agissant des circonstances dans lesquelles il avait été entendu en 2004, il expliquait qu'Abdul RUZIBIZA l'avait aidé à obtenir un visa depuis l'ambassade de France en Tanzanie, et que son billet avait été payé par un certain Elisé NDAYISABA, opposant au régime de Paul KAGAME.

Lors de son audition, il confirmait la teneur de son courrier et contestait point par point tout ce qu'il avait pu dire devant le magistrat instructeur en 2004, prétendant qu'il ne savait même pas pour quelle raison il avait été présenté devant le juge. S'agissant de ses déclarations relatives à l'existence d'un commando Network, il n'avait jamais dit cela. Selon lui, cette audition était falsifiée et avait été préparée par le juge d'instruction et Abdul RUZIBIZA. Il fournissait peu d'explications lorsque le magistrat instructeur lui faisait remarquer que sa déposition ne constituait pas un copier-coller des déclarations faites par Abdul RUZIBIZA, la complétant sur certains points mais la contredisant également sur d'autres aspects.

Une expertise en comparaison d'écriture ordonnée le 28 août 2013, confirmait néanmoins que la signature apposée sur l'interrogatoire du 29 mars 2004 était bien de la main d'Emmanuel RUZIGANA (D8621).

Albert MUDENGE

Albert MUDENGE, membre fondateur du PSD, était entendu au Canada le 27 septembre 2008, pays où il s'était réfugié après avoir quitté le Rwanda en 2003.

Il déclarait avoir entendu Jean-Pierre MUDAHERANWA et Jean-Marie MUNYAYANKINDI parler du commando Network en juillet 1994. De ce qu'il en avait compris, il s'agissait d'une unité spéciale du DMI chargée du « nettoyage ».

Il ajoutait que le 6 avril 1994, sa sœur Claudine l'avait appelé à 05h30 du matin pour lui demander de ne pas venir à KIGALI car « quelque chose de grave allait se produire ». Elle ne lui en avait pas dit davantage, précisant seulement tenir cette information de Jean-Bosco NDAYISABA. Quelques mois plus tard, en septembre 1994, sa sœur lui avait confié que Jean-Bosco NDAYISABA l'avait averti que l'avion présidentiel devait être abattu le 6 avril 1994 au matin mais qu'en raison du brouillard, il avait été décidé de procéder au tir de missiles au retour de l'avion. Sa sœur lui avait précisé que le commando chargé de l'attentat s'était installé dans la maison de la famille MUNYANKINDI, située à NDERA et surplombant MASAKA. Elle ne lui avait pas précisé l'identité des tireurs (D6937).

Aloys RUYENSI

Le cas du sergent Aloys RUYENSI a déjà été évoqué s'agissant de ses déclarations relatives à une réunion tenue le 30 ou le 31 mars 2014 au quartier général de MULINDI (voir supra page 21).

Il expliquait aussi initialement avoir fait partie d'une unité spéciale baptisée « Network commando », créée fin décembre 1993 ou début 1994 par Paul KAGAME et dirigée par James KABAREBE. Cette unité, composée d'environ 30 personnes, était divisée en deux sections. La première section logistique, à laquelle il appartenait, avait notamment pour mission d'envoyer clandestinement à KIGALI des armes dissimulées dans des camions faisant la liaison entre MULINDI et le CND de KIGALI, ainsi que des combattants habillés en civil. La seconde section, opérationnelle, était chargée de commettre des assassinats. Selon lui, il existait également à KIGALI un troisième groupe chargé de recueillir des renseignements et d'assassiner les opposants au FPR.

S'agissant d'Abdul RUZIBIZA, il savait que ce dernier avait été membre du Network commando mais précisait qu'ils n'avaient pas été affectés dans la même unité.

Il pouvait être relevé que lors de son interrogatoire du 4 avril 2011 et contrairement à ce qu'il avait déclaré jusque-là, Aloys RUYENZI prétendait désormais ne pas avoir fait partie du Network commando, tout en confirmant avoir participé à leur activité de transfert d'armes en tant qu'agent de renseignement.

S'agissant des missiles utilisés, il expliquait qu'ils étaient d'origine ougandaise et qu'il avait personnellement supervisé leur transfert vers KIGALI. Les missiles avaient ainsi été chargés et dissimulés dans un camion transportant du bois de chauffage par quatre militaires du FPR : Moses NSENGA, John TUMUSHUKURU, John SEROMBA et Stanley RWAMAPASI. Dans le camion conduit par Eugène SAFALI dit « Karakonje », se trouvaient également les deux militaires chargés de tirer sur l'avion présidentiel : Franck NZIZA et Eric HAKIZIMANA. Après avoir daté le transfert des missiles du mois de février 1994 devant le juge d'instruction, Aloys RUYENZI le datait du 22 mars 1994 devant les enquêteurs.

Dans ses premières déclarations, il ajoutait que les deux tireurs lui avaient ultérieurement relaté le déroulement de l'attentat au cours duquel Eric HAKIZIMANA aurait tiré le premier en manquant sa cible, Franck NZIZA atteignant l'avion présidentiel lors du second tir. Lors de son interrogatoire du 4 avril 2011, il affirmait au contraire que seul Franck NZIZA lui avait communiqué, en mai 1994, des informations relatives au déroulement de l'attentat et qu'il ne connaissait pas Eric HAKIZIMANA. Franck NZIZA lui avait notamment précisé que deux personnes, un chauffeur, le Sergent Didier MZIMPAKA, et un militaire d'escorte nommé Potiano NTAMBARA, avaient accompagné les tireurs le jour des faits et qu'ils étaient sortis du CND dans un camion transportant habituellement les poubelles.

Innocent MARARA

Innocent MARARA, précédemment évoqué (cf supra page 22), indiquait aussi avoir reçu les confidences de Franck NZIZA vers fin décembre 1994 ou début janvier 1995. Franck NZIZA avait évoqué deux tirs depuis une colline, le premier manquant sa cible et le second touchant l'avion. Le témoin avait compris que Franck NZIZA avait tiré les deux missiles, mais il n'en était pas certain (D3272-D3277, D4083-D4093).

Evariste MUSONI

Evariste MUSONI dont il a déjà été question (cf supra page 23) indiquait que bien après la réunion au cours de laquelle il avait surpris des bribes de conversation, le soldat Mutayega NYAKARUNDI lui avait confié que trois militaires du service de protection, qui avaient suivi un entraînement à l'utilisation des missiles probablement en Ouganda, avaient participé à l'attentat et qu'il s'agissait de Franck NZIZA, de Bosco NDAYISABA et du « sergent Didier » (D3270, D4100).

Théogène RUDASINGWA

Lors de son audition du 20 avril 2012, outre les propos rapportés de Paul KAGAME (cf supra page 23), Théogène RUDASINGWA ajoutait que trois officiers, dont il refusait de dévoiler l'identité, lui avaient également communiqué des informations relatives à l'attentat. Il lui avait ainsi été rapporté que les missiles auraient été transportés depuis KAMPALA à MULINDI puis au CND par Jack NZIZA. Il citait James KABAREBE, Charles KAYONGA, Tom BYABAGAMBA et Jacob TUMWINE comme étant impliqués dans cet attentat (D8153).

Jean-Marie MICOMBERO

Faisant suite à la publication d'un article du journal Marianne, Jean-Marie MICOMBERO était entendu les 5 juillet 2013 et 30 janvier 2014 à la demande de certaines parties civiles (D8473)

Ancien militaire de l'APR, il expliquait avoir intégré le bataillon du CND lors de son arrivée à KIGALI à la fin de l'année 1993. Sa carrière militaire s'était poursuivie jusqu'au poste de secrétaire général du ministère de la Défense, avant d'être incarcéré de 2006 à 2008 dans un dossier selon lui fabriqué pour l'écarter. Après avoir vécu au Soudan, il s'était réfugié en Belgique en 2011.

S'agissant de l'attentat, l'équipe de tireurs était selon lui constituée de Franck NZIZA et Eric HAKIZIMANA, qui était le seul à avoir touché l'avion. Ces derniers avaient été emmenés sur le lieu de tir dans une camionnette conduite par Didier MAZIMPAKA. Il expliquait tenir ces informations de ses propres constatations personnelles, mais également de témoignages des personnes directement impliquées dans l'attentat. Plus curieusement, s'agissant d'un acte aussi grave et sensible, il ajoutait que « *tout le monde au CND était plus ou moins au courant sans connaître les modalités pratiques* ». Cet acte avait été notamment organisé par Charles KAYONGA ou James KABAREBE et avait nécessité la participation de plusieurs militaires, dont le sergent James MUGABO. Il désignait le lieu de tir comme étant une vallée en contrebas de la colline de MASAKA, à proximité de la colline de KANOMBE.

Interrogé sur le rôle d'Abdul RUZIBIZA et d'Emmanuel RUZIGANA, il indiquait ne pas avoir entendu que ces derniers aient participé à la commission de l'attentat. De même, il ne connaissait pas Innocent MARARA et Evariste MUSONI (D8542).

Emile GARIFITA

Le 2 octobre 2014, alors que le dossier était communiqué au règlement, Maître CANTIER transmettait au magistrat instructeur une correspondance émanant d'un certain Emile GARIFITA, aux termes de laquelle ce dernier soutenait disposer d'éléments relatifs à la préparation de l'attentat. Il expliquait ainsi avoir participé, à MULINDI, à la dissimulation dans un camion des missiles utilisés pour abattre l'avion présidentiel. Il avait également pris part au transport de ces missiles dans le camion conduit par Eugène SAFALI alias « Karakonje », jusqu'au CND où ils avaient été remis au sous-lieutenant NZIZA. Il se disait désormais en exil et traqué par les autorités rwandaises en raison des informations qu'il détenait sur plusieurs sujets sensibles.

La transmission de ce témoignage entraînait la reprise des investigations et la convocation de l'intéressé aux fins d'audition (D8765-D8769, D8782).

Néanmoins, le 19 novembre 2014, son avocat indiquait qu'Emile GARIFITA avait été enlevé cinq jours auparavant à NAIROBI (Kenya) où il résidait. Considérant que cet enlèvement avait été organisé à raison de son témoignage à venir, les avocats des parties civiles sollicitaient d'une part la saisine supplétive du magistrat instructeur du chef d'enlèvement et séquestration, d'autre part l'envoi d'une demande d'entraide au Kenya afin de faire le point sur ces faits (D8785, D8796). Cette demande était rejetée (D8816, D8842, D9143).

La défense contestait son témoignage écrit. D'une part, elle soulignait que les signatures figurant sur la pièce d'identité d'Emile GARIFITA ainsi que sur le témoignage de ce dernier apparaissaient différentes. D'autre part, elle fournissait un document censé constituer une liste des chauffeurs accrédités pour réaliser les trajets entre MULINDI et le CND, sur laquelle l'intéressé ne figurait pas, étant toutefois précisé que ce dernier ne s'était à aucun moment prévalu du statut de chauffeur (D8790).

James MUNYANDIDA

Le 21 février 2017, James MUNYANDIDA prenait attache avec le magistrat instructeur auquel il indiquait avoir joué un rôle dans la garde et le transport des missiles utilisés pour commettre l'attentat (D8999). Il était entendu les 8 et 21 mars 2017 (D9000, D9001).

Il expliquait avoir intégré l'APR en 1991 et avoir été affecté à la protection de Paul KAGAME en 1992 soit à l'âge de 16 ans. Il avait poursuivi sa carrière au sein de l'APR jusqu'à devenir chef de la section de la protection de la résidence présidentielle de Paul KAGAME. Il expliquait avoir quitté le Rwanda en 2008 après qu'on lui a proposé d'assassiner ou de kidnapper en Ouganda un certain Richard KABANO, que les autorités rwandaises accusaient de diffuser de fausses informations. Le 2 octobre 2008, il s'était rendu en Ouganda mais n'avait finalement jamais accompli sa mission, se cachant dans ce pays pendant plusieurs années avant de se rendre en France pour apporter son témoignage. Il disait être entré légalement en France avec l'aide d'un tiers dont il refusait de divulguer l'identité et souhaitait solliciter le statut de réfugié.

S'agissant des faits, il indiquait avoir été affecté en 1992 dans une section chargée de la protection de deux missiles sol-air et faisait figurer sur un plan du quartier général de MULINDI le lieu où ces missiles étaient entreposés. Parmi les autres personnes affectées à cette section, il citait le sergent MUSA, le caporal Vincent BUGINGO, les soldats Joël MUTABA, Emmanuel GRAFIRITA, Richard KABANO, SEBUHURO, NKUSI, FAIDA et NAMBAZISA.

En mars 1994, il avait chargé les deux missiles dans un camion sous du bois de chauffage en compagnie du caporal BUGINGO. Cette opération s'était faite à la demande de Franck NZIZA et en présence de James KABAREBE, tandis que le chauffeur du camion se nommait « Karakonje ».

En juillet 1994, Franck NZIZA et Eric HAKIZIMANA lui avaient raconté que les missiles avaient été transportés à KIGALI pour abattre l'avion présidentiel. Selon leur récit, le premier missile tiré par Franck NZIZA avait raté sa cible tandis que le second, tiré par Eric HAKIZIMANA, avait atteint l'avion présidentiel. Les tirs étaient partis depuis un pont situé à MASAKA.

Par ailleurs, il relatait qu'en juin 1994, le chef de l'état-major de l'armée burundaise, Jean BIKOMAGO, avait félicité James KABAREBE en sa présence pour avoir abattu l'avion du Président HABYARIMANA.

S'agissant des déclarations d'Abdul RUZIBIZA, il les contestait sur deux points. D'une part, il soutenait que ce dernier n'était pas affecté à MULINDI en 1994. D'autre part, il expliquait que les missiles n'avaient jamais été stockés en Ouganda comme Abdul RUZIBIZA le soutenait.

Interrogé sur les déclarations d'Aloys RUYENZI qui déclarait lui aussi avoir supervisé le chargement des missiles, il convenait que ce dernier était présent.

A la demande de certaines parties civiles, une confrontation était organisée le 14 décembre 2017 entre ce témoin d'une part, James KABAREBE et Franck NZIZA d'autre part. James MUNYANDIDA déférait à cette convocation à la différence des deux mis en examen, qui ne se présentaient pas (D9048, D9050).

Quelques jours avant la date prévue pour cette confrontation, les avocats de la défense avaient adressé un courrier mettant en cause la crédibilité de James MUNYANDIDA. Documents à l'appui, ils expliquaient que ce dernier avait menti sur les circonstances dans lesquelles il avait quitté le Rwanda puisqu'il était parti avec l'autorisation de l'armée Rwandaise pour poursuivre des études en Grande-Bretagne. Ils communiquaient également un témoignage du nommé Sam NKUSI contestant les propos de James MUNYANDIDA. Ils constataient finalement que James MUNYANDIDA avait curieusement fait éléction de domicile auprès d'un avocat, Maître EPSTEIN, qui était ensuite intervenu comme avocat d'une partie civile le 7 juillet 2017, obtenant ainsi la copie du dossier pénal (D9037, D9134).

James MUNYANDINDA était quant à lui réentendu le 14 décembre 2017. Il était notamment interrogé sur plusieurs contradictions identifiées entre ses déclarations et le témoignage d'Emile GARIFITA s'agissant notamment des personnes ayant procédé au chargement des missiles dans le camion, du conditionnement de ces missiles lors du transport ou du rôle de Franck NZIZA qui avait supervisé le chargement des missiles selon James MUNYANDINDA mais les avait réceptionnés selon Emile GARIFITA.

S'agissant de son entrée sur le territoire national, il disait avoir utilisé le passeport d'un autre pays mais refusait d'en dire davantage. Enfin, il expliquait ne pas avoir eu de nouvelles de Maître EPSTEIN postérieurement au 21 mars 2017 (D9049).

Les possibilités de transport et de stockage des missiles dans KIGALI

La plupart des témoins évoqués dans le chapitre précédent expliquaient que les missiles avaient été transportés vers février – mars 1994 du quartier général de MULINDI vers le CND de KIGALI où ils avaient été dissimulés et qu'ils avaient ensuite acheminés le 6 avril 1994 du CND vers le lieu du tir autour de MASAKA. Des investigations étaient donc conduites pour vérifier si de tels transports étaient possibles compte tenu du contexte sécuritaire de l'époque.

Les témoignages en faveur de la possibilité de tels transports

Plusieurs anciens responsables des FAR soutenaient que le FPR parvenait à faire entrer des armes et des hommes au sein du CND à l'occasion de convois de ravitaillement. Il s'agissait notamment de Faustin TWAGIRAMUNGU, qui précisait que les effectifs du bataillon du FPR à KIGALI avaient été multipliés par huit (D4190), mais également de Dismas NSENGIYAREMYE (D5218), de Colette NYIRARWIMO (D2059), de Maurice NSABIMANA (D7035), de Joseph BUKEYE (D5107), ou de Joseph MURASAMPONGO (D5117).

Gérard NTASHAMAJE, ancien cadre du FPR ayant quitté le Rwanda en 2000, indiquait avoir personnellement constaté que l'APR se préparait intensément au combat, transportant des armes depuis l'Ouganda pour les dissimuler dans des caches. Il disait avoir également appris que les militaires de l'APR se servaient des convois de bois de chauffage pour faire entrer au CND du matériel lourd, et notamment des missiles anti-chars (D1954-D1955).

Ces témoignages faisaient écho aux déclarations de Dimitri PAUWELS, militaire belge affecté à l'escorte des officiels du FPR à KIGALI, qui indiquait qu'à l'occasion d'une sortie, ils s'étaient retrouvés avec deux à trois cent personnes de plus qui n'étaient pas prévues parmi lesquelles figuraient des hommes porteurs d'armes de toutes sortes, notamment un RPG-7 (D6290-D6294). Cette anecdote était confirmée par le militaire Didier LEFEBVRE, qui précisait néanmoins que tout le matériel avait été inspecté pour vérifier s'il était « acceptable ». Il ajoutait que la MINUAR contrôlait tous les convois qu'elle escortait jusqu'au CND et que les FAR contrôlaient également les entrées et les sorties (D8565). Le militaire belge Johnny BOREUX estimait lui que la MINUAR était trompée par le FPR qui effectuait des « changements de personnes », permettant à des militaires de s'infiltrer dans KIGALI (D5264).

Devant le Sénat belge le 7 mars 1997, le colonel MARCHAL, commandant du secteur de KIGALI pour la MINUAR entre décembre 1993 et avril 1994, confirmait que les relations avec le bataillon du CND n'étaient pas aisées, ajoutant : « J'ai toujours été persuadé que lorsque le FPR allait chercher du bois de chauffage dans le Nord, c'était pour amener des armes. On a tout essayé pour contrôler cela, mais en vain » (D3997). Auditionné par les magistrats instructeurs le 9 juillet 2002, il soulignait l'impossibilité de procéder à des contrôles d'identité des membres du FPR à l'entrée et à la sortie du CND en l'absence de documents d'identité. Il faisait néanmoins état d'un contrôle de l'armement du FPR détenu au CND qui s'était avéré négatif (D6278-D6285).

Bernard CUSSAC, chef de la mission militaire de coopération française au Rwanda en 1994, soulignait de son côté qu'aucun contrôle des convois du FPR faisant la liaison MULINDI – KIGALI n'était effectué et qu'il était donc possible d'acheminer de l'armement (D368).

Les témoignages réfutant la possibilité d'un tel transport

Le chauffeur Eugène SAFALI dit « Karakonje », désigné par Aloys RUYENZI, Abdul RUZIBIZA, Emile GAFIRITA et James MUNYANDIDA comme étant celui ayant véhiculé les missiles de MULINDI à KIGALI, était entendu par la commission MUTSINZI au Rwanda le 1^{er} décembre 2008. Il reconnaissait avoir occupé en 1994 un rôle de chauffeur entre le quartier général et le CND, mais réfutait totalement avoir transporté des missiles (D8260/6).

Le rapport de la commission MUTSINZI soulignait qu'un détachement de la MINUAR affecté à la sécurité quotidienne du CND contrôlait les opérations et les mouvements du FPR. Ainsi, les auteurs soulignaient que toute « demande de sortir du CND était adressée à la MINUAR douze heures avant le déplacement et la fiche de demande précisait le lieu de destination, le motif de sortie, l'itinéraire à suivre, le nombre de personnes, la quantité et la nature d'armes détenues par les militaires qui devaient accompagner la délégation, etc. ». Chaque convoi était soigneusement escorté par les militaires de la MINUAR durant le trajet et faisait l'objet d'une fouille à la sortie et au retour au CND, fouille à l'occasion de laquelle l'identité des personnes était relevée. Les conditions de contrôle étaient notamment détaillées par Patrick MAZIMPAKA et Georges RWIGAMBA, membres du FPR présents au CND en 1994 (D7944, D7899/6-11, D7750, D8259).

Au soutien de ces arguments, il pouvait être noté que l'agenda du colonel MARCHAL exploité en procédure ne faisait nullement état de l'entrée illicite d'armes ou de soldats au sein du CND. L'intéressé avait d'ailleurs souligné, lors de sa déposition au procès du colonel Théoneste BAGOSORA, qu'aucun missile n'avait été retrouvé au sein du CND à la suite d'une inspection (D7484, D8419/28).

Outre les contrôles effectués par la MINUAR, les auteurs du rapport indiquaient que les FAR exerçaient une surveillance vigilante de tous les mouvements qui se passaient autour du CND. Ils précisait que des soldats de la garde présidentielle habillés en civil repéraient et identifiaient toutes les personnes qui y entraient, notamment en notant les numéros d'immatriculation de leur véhicule (D7088/78).

Ainsi, Andréa TWAGIRIMANA indiquait que des « commandos de recherches et d'actions en profondeur » (CRAP) avaient notamment pour mission, au sein de la garde présidentielle, de surveiller les entrées et les sorties du CND (D8432/7).

Etienne NSENGIYUMVA confirmait que les militaires avaient renforcé les patrouilles dans le quartier proche du CND, ce qui n'empêchait toutefois pas que des militaires du FPR puissent sortir du CND sans qu'ils en soient informés (D8144/12).

Alphonse MUGANGA expliquait que des patrouilles de militaires en civil se faisaient dans le quartier du CND et tout le long de la route qu'empruntait quotidiennement le Président. Il ne pensait pas que les membres du FPR auraient pu quitter le CND avec les armes nécessaires pour abattre l'avion présidentiel (D7955/14-20).

De surcroît, il apparaissait que de nombreux barrages mobiles étaient dressés par les FAR sur différents axes routiers, constituant autant d'obstacles au transport de lance-missiles depuis le CND jusqu'aux alentours de KIGALI pour procéder au tir. La présence de plusieurs barrages, notamment au niveau du point kilométrique 19 situé à MASAKA, était attestée par Innocent MUTIGANDA, Emmanuel IYAMUREMYE et Roger TURINUMUKIZA. Innocent MUTIGANDA ajoutait que selon lui, la présence de ces barrages empêchait le

FPR de se déplacer avec des armes (D8069/28-31, D7896/23-34, D8431/18). Etienne SIBONAMA, un ex soldat des FAR, montrait aux magistrats instructeurs lors de leur déplacement au Rwanda la localisation des cinq barrages existant selon lui le 6 avril 1994 à chaque intersection importante sur la route d'une quinzaine de kilomètres menant du CND à MASAKA (D7975).

Outre ces témoignages, la présence de barrages destinés à faire respecter les dispositions relatives à la zone de consignation d'armes était également attestée par un document de la MINUAR datant de 1993 ainsi que par un rapport de la 13^e compagnie de parachutistes de l'armée belge (Kibat 1) en date du 26 décembre 1993 (D7218, D6658).

De manière générale, la commission MUTSINZI écartait la présence d'armes et de militaires non prévus au sein du CND, considérant que dans une telle hypothèse, une résistance aurait pu s'organiser face aux massacres, ce qui n'avait pas été le cas.

A ce sujet, le colonel Walter BALLIS de la MINUAR exposait qu'aucun mouvement particulier n'avait été relevé au CND le soir des faits. Il ajoutait qu'il lui paraissait compliqué voire « assez impressionnant » pour des soldats de l'APR installés au CND de rejoindre le lieu du tir avec des missiles (D7576/15).

Devant le Sénat belge, le chef de la MINUAR, le général Roméo DALLAIRE, considérait quant à lui que l'APR ne détenait que des mitrailleuses et non des missiles au CND (D3996).

Discussion

L'enquête a beaucoup pâti de l'absence de constatations techniques objectives sur le lieu des faits, de l'impossibilité d'entendre immédiatement après le crime les témoins des faits et partant de procéder à des investigations immédiates sur les lieux présumés des tirs. Les seules constatations qui ont été faites de manière exhaustive l'ont été en 2010 soit 16 ans après les faits. La plupart des débris de l'avion avait alors disparu. La végétation et plus largement la topographie des lieux avaient profondément changé. L'unique boîte noire qui équipait l'avion n'a jamais été retrouvée.

Les deux tubes lance-missiles SA 16 auraient également pu constituer des éléments de preuve déterminants. Il eut fallu pour cela opérer des constatations précises sur les lieux aussitôt après leur découverte, déterminer l'endroit exact des tirs et les voies d'accès à ces emplacements, localiser les points de contrôle, en déduire également les possibilités pour les différents protagonistes de rejoindre ces emplacements, entendre les personnes habitant à proximité, etc ... Il aurait été également nécessaire de procéder à des constatations techniques sur les tubes, de rechercher s'ils avaient été utilisés récemment, de procéder à des recherches d'empreintes digitales et de traces génétiques, etc ...

Rien de tout cela n'a été possible. La défense met en avant dans ses conclusions le fait que les FAR ont refusé l'accès à la MINUAR. Mais en tout état de cause, la MINUAR était une force d'interposition et n'était pas composée d'enquêteurs judiciaires et de spécialistes de police technique. Et la guerre civile qui a aussitôt ravagé la région rendait de toute façon toute enquête digne de ce nom tout à fait illusoire.

Des investigations très complètes et minutieuses ont été diligentées à partir des rares éléments matériels récupérés, à savoir les photos de deux tubes lance-missiles et le rapport du lieutenant-ingénieur Augustin MUNYANEZA remis aux autorités françaises au milieu du mois de mai 1994, soit plus d'un mois après les faits. Il est cependant très difficile de tirer des conclusions à partir de ces éléments, sachant que de grandes incertitudes demeurent sur :

- Le lieu de découverte exact de ces deux tubes, puisqu'il est évoqué dans les dossiers différents endroits à MASAKA allant du bas au haut de la colline mais aussi à NDERA.
- La date à laquelle ils ont été découverts, semble-t-il par des personnes déplacées, puisqu'il est

indiqué plusieurs dates variant entre le 7 et le 25 avril 1994.

- L'existence même de leur découverte, dans la mesure où on ignore l'identité des personnes qui auraient trouvé ces tubes et qui seraient des personnes déplacées.
- Les personnes qui ont eu accès à ces tubes avant qu'ils ne disparaissent complètement.

Il ne peut donc pas être considéré comme acquis que ces deux tubes ont bien lancé les missiles qui ont abattu l'avion présidentiel et même si c'était le cas, il n'est pas établi que ces missiles ont été tirés depuis MASAKA, NDERA ou même une autre localité, puisque rien n'interdit de penser que ces tubes ont pu être déplacés entre le jour des faits et celui, très incertain, de leur prétendue découverte par des personnes non identifiées.

Par ailleurs, les investigations entreprises pour déterminer laquelle des deux forces en présence pouvait détenir des missiles sol-air et particulièrement des SA 16 n'ont pas donné de résultat déterminant. Il semble que l'APR pouvait en disposer compte tenu de sa proximité avec l'armée ougandaise qui en était dotée, mais il n'est pas exclu que les FAR aient également pu s'en procurer, soit en les achetant, soit en les récupérant sur les théâtres d'opération. Le général QUESNOT en mai 1991 constatait d'ailleurs une prolifération anarchique de missiles sol-air portables présentant de grands dangers pour tout type d'aéronefs (D9030/7). De plus des éléments très contradictoires ont été recueillis sur la possibilité pour l'APR d'acheminer de tels missiles dans un premier temps au CND de KIGALI et dans un second temps sur l'emplacement incertain du tir, compte tenu des multiples contrôles effectués à la fois par les FAR et par la MINUAR.

En l'absence d'éléments matériels indiscutables, les charges pesant sur les mis en examen reposent donc exclusivement sur des témoignages.

Il faut ici insister d'une manière générale sur le climat délétère dans lequel s'est déroulée cette instruction. L'immense majorité des témoins sont des ressortissants rwandais qui ont connu une longue et féroce guerre civile ainsi qu'un terrible génocide. Il est frappant de constater à quel point les témoignages recueillis sont manichéens et désignent systématiquement l'autre camp comme responsable de tous les crimes commis. Les parties civiles indiquent à juste titre que plusieurs témoins à charge importants ont été assassinés, ou ont mystérieusement disparu et que les autres se sentent menacés. Ils rappellent également que l'introduction du rapport du comité MUTSINZI revendique sa partialité et que dès lors la suspicion pèse sur les témoignages recueillis au Rwanda d'une manière générale et particulièrement sur ceux qui l'ont été par ce comité (D9197). De son côté, la défense constate à raison l'existence de manipulations comme l'action de Paul BARRIL, qui sous couvert d'une mission dont il aurait été investi par Agathe HABYARIMANA, veuve du président assassiné et partie civile dans ce dossier, semble avoir dissimulé des éléments de preuve comme des débris de l'avion, sans doute une boîte noire et peut être les tubes lance-missiles et a par la suite présenté aux enquêteurs français un interprète, Fabien SINGAYE, manifestement très lié à l'ancien régime rwandais. Elle relève également les conditions parfois surprenantes dans lesquelles des témoins de l'accusation se sont manifestés, parfois avec l'assistance d'avocats de parties civiles, et les bénéfices qu'ils ont pu tirer de leur témoignage (D9196).

Plusieurs témoignages évoquent l'existence de réunions préparatoires au cours desquelles aurait été décidé et mis au point l'attentat et auxquelles auraient participé, outre Paul KAGAME actuel chef d'État du Rwanda, plusieurs des mis en examen : Le lieutenant colonel James KABAREBE, le colonel Samuel KANYEMERA dit Sam KAKA, le lieutenant colonel Charles KAYONGA, le major Jacob TUMWINE, le major Jack NZIZA et le lieutenant colonel Faustin NYAMWASA-KAYUMBA.

Cependant certains de ces témoins ne font que rapporter ce que d'autres leur ont dit de l'existence de ces réunions. C'est le cas en particulier de Christophe HAKIZABERA, Jean BARAHINYURA, Abdul RUZIBIZA et Théogène RUDASINGWA qui ne sont que des témoins indirects.

Le témoignage de Théoneste LIZINDE n'a jamais été recueilli directement, il a été rapporté et ses enfants contestent formellement qu'il ait pu tenir ces propos.

Quand aux trois témoins directs d'une ou plusieurs de ces réunions que prétendent être Aloys RUYENSI, Innocent MARARA et Evariste MUSONI, il faut rappeler que le premier n'était que sergent, les deux autres simples soldats et qu'il est surprenant qu'ils aient pu assister à une réunion au sommet au cours de laquelle aurait été évoqué entre officiers supérieurs un projet précis visant à assassiner un président. Il faut également souligner qu'Aloys RUYENSI a largement modifié sa version des faits sur d'autres points, que la date d'affectation au sein de l'APR des deux autres soldats est largement contestée y compris par Aloys RUYENSI lui-même et que ces témoins intervenus tardivement dans le dossier se connaissaient.

Concernant les témoignages relatifs au transport des missiles puis à leur dissimulation au sein du CND par Rose KABUYE, Jacob TUMWINE et Charles KAYONGA, ceux de Jean-Pierre MUGABE, de Sixbert MUSANGAMFURA, d'Albert MUDENGE, d'Innocent MARARA, d'Evariste MUSONI, de Théogène RUDASINGWA et de Jean-Marie MICOMBERO rapportaient là encore des confidences qu'ils disaient avoir reçues et non des faits dont ils avaient été personnellement témoins. Les conclusions des enquêtes menées par Augustin CYIZA et par Michael HOURIGAN reposaient sur les dires d'un nombre indéterminé de sources qui n'étaient pas nommément désignées, à l'exception du sergent MUGABO, mais dont les propos avaient été rapportés aux auteurs du premier rapport.

Aloys RUYENSI et James MUNYANDIDA se vantaient tous les deux d'avoir participé au chargement des missiles dans un camion transportant du bois de chauffage, mais leurs versions ne correspondaient pas quant aux personnes présentes. De plus Aloys RUYENSI se contredisait sur plusieurs points à l'occasion de ses dépositions successives. Emile GAFIRITA avait également écrit un courrier dans lequel il expliquait avoir assisté à ce chargement, mais sa disparition n'a pas permis de recueillir les détails de son récit.

Abdul RUZIBIZA n'avait pas été le témoin direct du transport des missiles de MULINDI à KIGALI, en revanche il affirmait dans un premier temps avoir assisté aux tirs des missiles avant d'indiquer qu'il s'était attribué les agissements de personnes qui lui avaient relaté le déroulement du crime, ce qui décredibilisait largement ses propos. Ce revirement affectait également la crédibilité d'Emmanuel RUZIGANA, qui certifiait d'abord avoir été sur place en compagnie d'Abdul RUZIBIZA, avant de se rétracter en accusant celui-ci de l'avoir manipulé. En dehors de ces deux hommes, personne n'avait personnellement assisté au tir des deux missiles, imputé par plusieurs témoins à Franck NZIZA et à Eric HAKIZIMANA, mais toujours par ouï-dire.

Ainsi les témoignages recueillis et sur lesquels reposent principalement l'accusation sont largement contradictoires ou non vérifiables. Leur accumulation ne peut pas constituer des charges graves et concordantes permettant de renvoyer les mis en examen devant la cour d'assises.

Non lieu

Attendu qu'il n'existe dès lors pas de charges suffisantes contre Rose KABUYE, James KABAREBE, Samuel KANYEMERA dit Sam KAKA, Charles KAYONGA, Jacob TUMWINE, Jack NZIZA, Franck NZIZA, Eric HAKIZIMANA et Faustin NYAMWASA-KAYUMBA d'avoir commis les crimes et délits d'assassinats en relation avec une entreprise terroriste, complicité d'assassinats en relation avec une entreprise terroriste et association de malfaiteurs terroriste, pour lesquels ils ont été mis en examen ;

Par ces motifs,

Déclarons n'y avoir lieu à suivre en l'état et ordonnons le dépôt du dossier au greffe pour y être repris s'il survenait des charges nouvelles.

Ordonnons en conséquence la cessation de la diffusion du mandat d'arrêt décerné le 22 novembre 2006 contre Faustin NYAMWASA-KAYUMBA.

Fait à PARIS, le 21 décembre 2018

Jean-Marc HERBAULT
Vice-président chargé de l'instruction

Nathalie POUX
Première vice-présidente chargée de l'instruction



Notification

Copie de la présente ordonnance a été adressée, avec une traduction en anglais, le 24 décembre 2018 :

- à Rose KABUYE, par lettre recommandée à son adresse déclarée
- aux autres mis en examen et à Me Léon-Lef FORSTER premier avocat désigné par l'ensemble des mis en examen, par télécopie avec récépissé au cabinet de cet avocat
- aux parties civiles représentées par Me Marie-Laure BARRE, Me Philippe MEILHAC, Me Jean-Yves DUPEUX et Me Fabrice EPSTEIN, ainsi qu'à ces avocats, par télécopie avec récépissé au cabinet des dits avocats.

Copie de la présente ordonnance a été adressée, sans traduction, le 24 décembre 2018 :

- aux parties civiles représentées par Me Emmanuel BIDANDA et Me Laurent CURT, ainsi qu'à ces avocats, par télécopie avec récépissé au cabinet des dits avocats
- à Sylvie MINABERRY et Brigitte DEMENTIEUX épouse MINABERRY, parties civiles, par lettre recommandée à leur adresse déclarée
- à Me Hélène CLAMAGIRAND, par télécopie avec récépissé
- à M. le procureur de la République de PARIS (section C1), par soit-transmis

Le greffier